



Brochure de convocation

Mercredi 19 juin 2024 à 10h30

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VusionGroup (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée générale mixte du mercredi 19 juin 2024 à 10h30 qui se tiendra au #Cloud Business Center, 10 bis rue du 4 septembre, 75002 Paris.

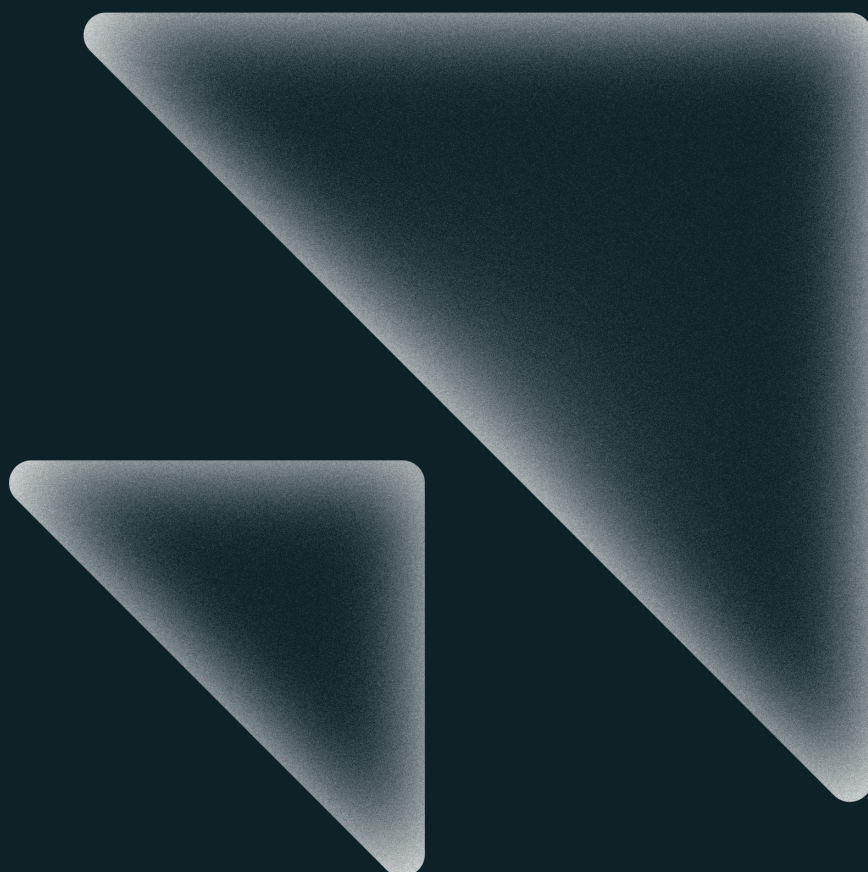
VusionGroup

Sommaire général

1. Mot du Président-Directeur général	1
2. Présentation du groupe	5
Chiffres clés	7
Forte amélioration de la rentabilité en 2023	8
3. Exposé sommaire	9
4. Composition du Conseil	17
5. Rémunération et avantages des mandataires sociaux	27
6. Assemblée générale mixte du 19 juin 2024	35
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024	36
Texte des projets de résolutions	37
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024	51
7. Comment participer à l'Assemblée générale	61
8. Demande d'envoi de documents	67



Mot du Président- Directeur général





Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration de VusionGroup, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le 19 juin 2024 à 10h30 au Cloud Business Center située 10 bis, rue du 4 septembre à Paris (75002). Ce sera l'occasion de revenir sur les accomplissements importants de l'année écoulée.

2023 était la première année de notre plan stratégique à 5 ans Vusion'27 et restera dans l'histoire de VusionGroup comme une année de réalisations décisives en matière d'expansion internationale, d'innovation et de croissance rentable, et ce en dépit d'un contexte économique adverse pour le commerce et la consommation.

Croissance rentable. Avec une croissance globale de près de 30 %, le chiffre d'affaires a atteint l'objectif que nous nous étions fixé de plus de 800 M€. Les prises de commandes ont quant à elles crû de 39 % à 950 M€, (chiffre qui ne tient pas compte du chiffre d'affaires VAS récurrent à venir).

2023 est aussi une année charnière en matière de rentabilité, avec une marge opérationnelle et un résultat net en forte progression, et de flux net de trésorerie, positif malgré le besoin de financement lié à la forte croissance et les investissements stratégiques réalisés en R&D et en croissance externe (Memory, Belive).

Année charnière aussi, puisque nous proposerons à l'occasion de cette assemblée générale de verser aux actionnaires un dividende de 0,30 € par action. Nous sommes très heureux de pouvoir inaugurer cette pratique et comptons la pérenniser dans le temps.

Expansion internationale. N°1 mondial de son secteur, VusionGroup réalise aujourd'hui environ 90% de son chiffre d'affaires à l'international. L'Europe représente 80% de l'activité (en croissance de 32%) et le reste du monde 20% (en croissance de 22%), principalement en Amérique du Nord où VusionGroup a réalisé en 2023 une percée décisive avec la signature du contrat Walmart ainsi que de plusieurs autres contrats significatifs.

Innovation à la pointe. 2023 a été l'année du lancement de EdgeSense, un système qui révolutionne l'étiquette électronique et la digitalisation des gondoles, et de Vusion OX, la nouvelle plateforme IoT cloud sécurisée basée sur la technologie Bluetooth. Ces innovations majeures, en développement depuis plusieurs années, ont été décisives dans la signature du contrat Walmart, et vont profondément influencer l'évolution du marché dans les années à venir, grâce aux puissantes fonctionnalités qu'elles ouvrent pour les commerçants, leurs clients et leurs fournisseurs.

Croissance des activités VAS. L'un des axes importants de notre plan stratégique Vusion'27 réside dans l'élargissement de notre offre hors étiquettes électroniques vers des solutions Cloud/SAAS, Data, Computer Vision, IA, Retail Media, pour pleinement digitaliser les points de vente et permettre à nos clients commerçants et à leurs fournisseurs de tirer parti de cette digitalisation en matière de performance opérationnelle et d'expérience client. 2023 aura été dans ce domaine une année importante de construction avec notamment l'acquisition de Memory et Belive.

L'intégration et la collaboration de ces nouvelles entités avec Captana, Markethub et Engage nous permet de travailler à des solutions très innovantes et à forte valeur ajoutée pour nos clients, qui seront lancées en 2024. En parallèle nous avons commencé à recruter des équipes à l'international pour l'expansion de ces solutions, notamment aux États-Unis.



Ces solutions innovantes prennent un certain temps à décoller car elles nécessitent des changements importants en matière d'organisation et de processus opérationnels chez nos clients pour générer les bénéfices potentiels importants qu'elles recèlent. Mais nos clients sont aujourd'hui convaincus que digitalisation, automatisation, vision par ordinateur et IA apporteront au commerce une révolution majeure, et nous sommes désormais en pointe sur tous les fronts dans cette révolution. En parallèle, notre base installée cloud a progressé rapidement en 2023 pour atteindre plus de 17 000 magasins et 82 millions d'EEG. Et cette dynamique va continuer de s'accélérer.

2023 a également été l'année d'avancées notables dans notre politique RSE. Nous avons poursuivi la réduction de notre intensité carbone et avons formalisé les objectifs de notre trajectoire de réduction des émissions carbone à l'horizon 2030 dans le cadre méthodologique international de référence SBTi.

Notre stratégie R&D continue de se focaliser sur les objectifs de notre feuille de route pour un commerce positif, avec des solutions qui aident nos clients à développer un e-commerce local et bas carbone, à réduire le gaspillage alimentaire, à favoriser une consommation responsable et à contribuer à des emplois locaux à plus forte valeur ajoutée. Conscient que la vraie force de notre groupe réside dans nos près de 850 collaborateurs de 40 nationalités, et convaincu que la motivation est le premier moteur de la performance, nous avons continué à favoriser un environnement de travail passionnant, motivant et épanouissant.

Nous avons poussé encore plus loin notre engagement en faveur de l'actionariat salarié en élargissant à l'ensemble des catégories de salariés notre plan d'attribution d'actions de performance. Et nous continuons d'œuvrer à notre objectif de parité hommes-femmes, à la fois un impératif d'équité et un levier de performance de l'entreprise. Les progrès de ces différentes politiques sont détaillés dans notre rapport RSE.

Enfin notre conseil d'administration a poursuivi en 2023 l'adaptation de la gouvernance du groupe à la forte croissance internationale de ces dernières années et aux évolutions récentes de la structure du capital, en particulier, dans le sens d'une amélioration continue de la conformité aux critères du Code AFEP-MEDEF: c'est ainsi que notre conseil comptera deux nouveaux membres indépendants si l'Assemblée générale approuve les résolutions proposées. Par ailleurs, le Conseil d'administration a nommé Peter Brabeck-Letmathe Vice-Président du Conseil et Administrateur Référent (Lead Independent Director) de VusionGroup, ainsi que Président du nouveau comité « Stratégie et RSE » du Conseil. Je veux remercier chaleureusement Peter Brabeck-Letmathe d'avoir accepté de s'impliquer encore davantage dans le travail de notre conseil et d'apporter ainsi à VusionGroup son immense expérience et sa connaissance unique du monde des affaires en général et du monde de la grande consommation en particulier.

Cette Assemblée est un moment privilégié de la vie de votre Groupe. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accorder à VusionGroup et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions.

Thierry Gadou
Président - Directeur général de VusionGroup



Mot du Président-Directeur général



Présentation du groupe



À propos de VusionGroup

N° 1 mondial* des solutions de digitalisation du commerce

VusionGroup invente les technologies de demain pour un commerce humain, durable et positif.

VusionGroup est le leader mondial des solutions digitales pour le commerce physique.

Le Groupe compte parmi ses clients plus de 350 enseignes alimentaires et spécialisées en Europe, Asie et Amérique du Nord.



* Sur la base du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2023 et du chiffre d'affaires publié par les principaux acteurs du marché des étiquettes électroniques de gondole sur la même période.

1

2

3

4

5

6

7

8

Chiffres clés ⁽¹⁾

Fondé en

1992



850

collaborateurs



400 millions

d'étiquettes intelligentes



802 M€

de chiffre d'affaires

18

filiales et bureaux de représentation commerciale dans le monde



40 000

magasins



350 clients

dans plus de 60 pays

⁽¹⁾ Chiffres à fin décembre 2023.

Forte amélioration de la rentabilité en 2023

Chiffre d'affaires 2023 de 802 M€ en croissance de +29 % par rapport à 2022

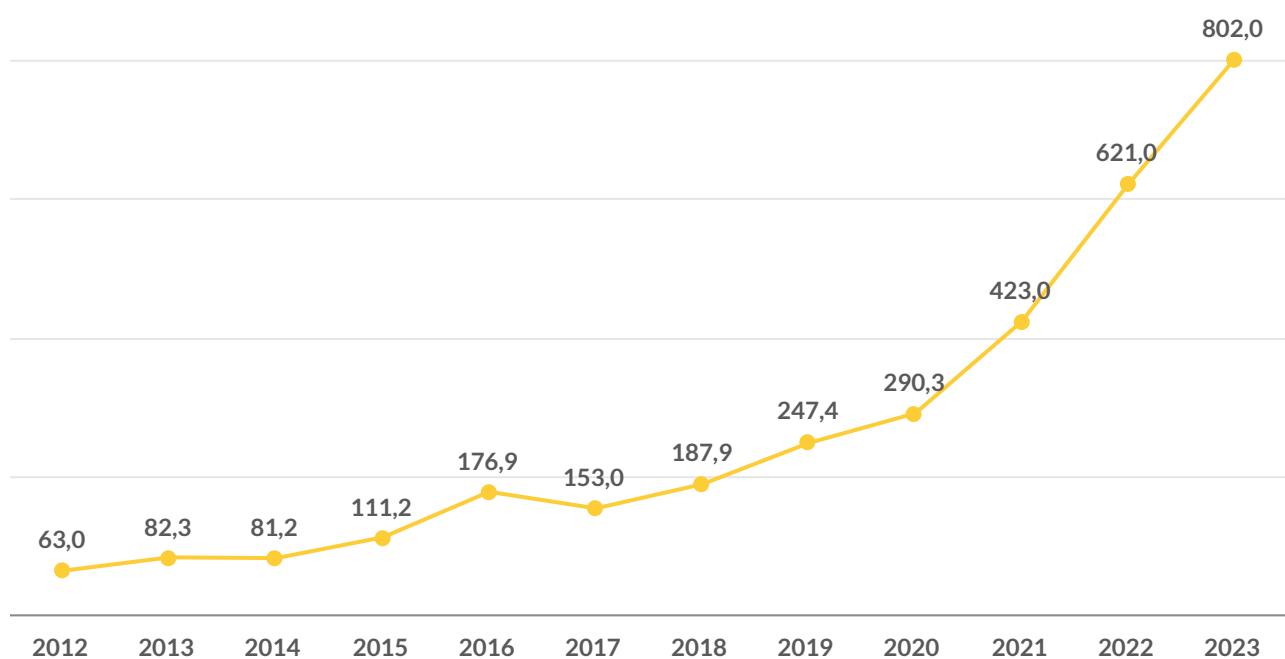
EBITDA de 102 M€ en hausse de +75 % sur un an, soit une marge d'EBITDA de 12,8 % (+3,4 pts vs. 2022)

Résultat net de 79,6 M€ en hausse de +328 %

Forte génération de trésorerie nette (+67,7 M€)

Proposition à la prochaine AG d'un dividende de 0,30€ par action VusionGroup

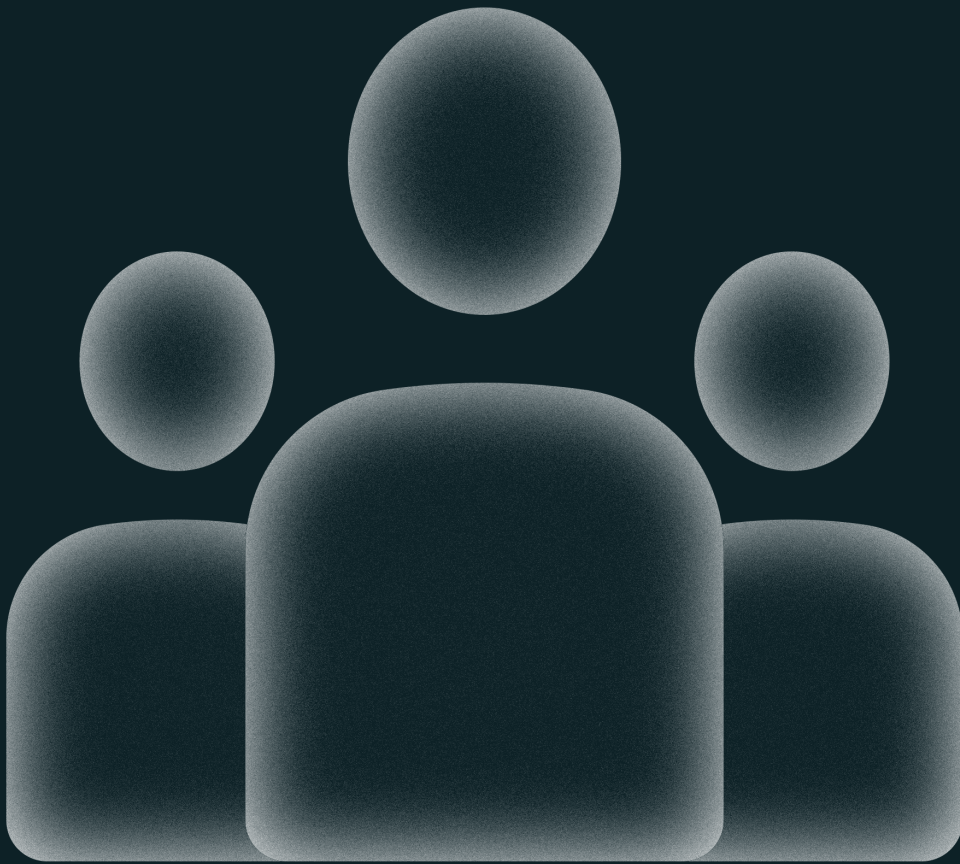
Objectif d'un CA annuel de 1 milliard € en 2024 et poursuite de l'amélioration de la rentabilité



M€	2023	2022	2021
Europe & MEA	642	487	317
Reste du monde	160	134	106
Chiffre d'affaires total	802	621	423

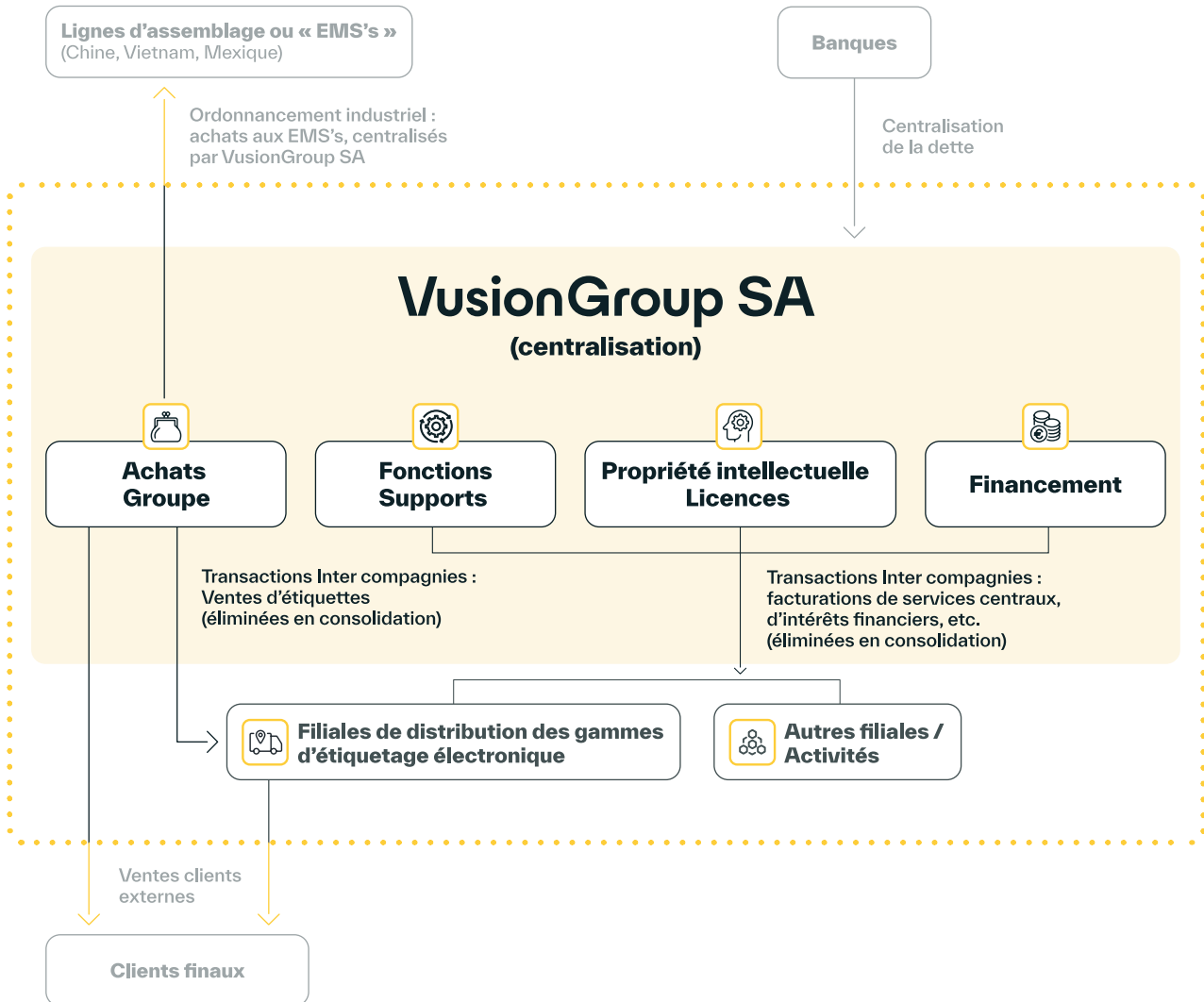


Exposé sommaire



Organisation du Groupe et principaux indicateurs de performance

Organisation du Groupe



VusionGroup SA, la maison mère du Groupe centralise un certain nombre d'opérations pour le compte du Groupe :

Ordonnancement industriel : VusionGroup SA commande et achète auprès des EMS du Groupe les étiquettes et IoT qui seront vendus aux clients externes. C'est la maison-mère qui centralise ces achats et revend les étiquettes et IoT en direct et aux filiales qui les commercialisent à l'étranger.

Centralisation du financement : l'essentiel du financement est assuré par la maison-mère qui porte l'endettement et centralise en retour les positions de trésorerie des filiales au travers de conventions de trésorerie. Le financement des filiales est majoritairement assuré le cas échéant par la maison-mère.

Fonctions support : l'essentiel des fonctions support est porté par la maison-mère et refacturé aux filiales au travers de *management fees*.

Détention de la propriété industrielle : l'essentiel de la propriété industrielle relative aux produits et solutions développés par le Groupe est porté par la maison-mère qui en assure la protection et refacture des redevances d'utilisation à ses filiales.

Toutes les prestations effectuées par VusionGroup SA pour le compte de ses filiales et refacturées à celles-ci, à ce titre, sont éliminées dans les comptes consolidés du Groupe.

Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principal indicateur de performance l'EBITDA.

L'EBITDA n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA de façon différente par rapport à la définition retenue ci-dessous par le Groupe.

Il s'agit, pour le Groupe, d'un indicateur de performance qui présente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des immobilisations retraité des quelques

éléments de la période qui nuisent à la comparabilité avec les exercices antérieurs. Il présente également une bonne approximation du flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles avant prise en compte des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement. À ce titre, il est retraité des éléments non-récurrents significatifs ou qui ne donneront jamais lieu à décaissement.

Par ailleurs, la marge sur coûts variables (MCV) correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des marchandises vendues ainsi que d'un certain nombre de prestations de services telles que le coût des installations et le coût des transports.

Un état de passage est proposé ci-dessous entre le résultat opérationnel et l'EBITDA :

En M€	31/12/2023	31/12/2022
Résultat opérationnel	51,5	31,7
(-) Honoraires sur opérations en dette ou capital	(1,9)	
(-) Rémunérations en actions (IFRS 2)	(12,4)	(7,6)
(-) Sinistre		1,2
(-) Effet de la déconsolidation de la joint-venture en Chine		6,7
(-) Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	(36,5)	(27,2)
= EBITDA	102,3	58,6

Dette nette/Trésorerie nette

Ces indicateurs définissent respectivement la position d'endettement financier net ou de trésorerie nette du Groupe calculée à partir des agrégats suivants dans le bilan consolidé : (-) Emprunts (-) Dettes locatives courantes et non-courantes (IFRS 16) (+) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Si le résultat est négatif alors le niveau des emprunts et dettes locatives excède celui de la trésorerie et équivalents trésorerie et on parle d'une dette nette ou endettement financier net. À l'inverse, si le résultat est positif, alors le niveau des emprunts et dettes locatives est inférieur à celui de la trésorerie et équivalents de trésorerie et on parle d'excédent de trésorerie nette.

Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fonds de roulement est calculé à partir des agrégats suivants dans le bilan consolidé : (+) créances clients (valeur brute, avant dépréciation) (+) stocks et encours (valeur brute, avant dépréciation) (-) dettes fournisseurs (+) impôts courants (+) autres débiteurs courants (-) autres dettes et comptes de régularisation.

Prises de commandes

Les prises de commandes représentent la valeur cumulée à date sur l'année des commandes d'ESL reçues des clients. Ces commandes sont valorisées sur la base des prix de vente négociés soit avant tout effet d'IFRS 15. Les prises de commandes intègrent également le chiffre d'affaires VAS à date.

Les comptes de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 23 avril 2024. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice 2023 de VusionGroup SA ont été effectuées. Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats du compte de résultats consolidés pour les exercices clos aux 31 décembre 2022 et 2023 ainsi que leur variation.

Les chiffres 2023 ci-après sont présentés en normes IFRS ainsi qu'en données ajustées avant prise en compte d'ajustements IFRS15 sans effet cash, relatifs au contrat Walmart US qui a démarré au T4 2023. Ces ajustements sont détaillés plus bas.

Compte de résultat

M€	2023	Ajustement ⁽¹⁾ IFRS15	2023 ajusté ⁽¹⁾	2022	Var. IFRS	Var. Ajusté
Chiffre d'affaires	802,0	(3,7)	805,6	620,9	29 %	30 %
Marge sur coûts variables	201,9	(3,7)	205,5	131,4	54 %	56 %
% du CA	25,2 %		25,5 %	21,2 %	+4,0 pts	+4,3 pts
Charges opérationnelles	(99,5)		(99,5)	(72,8)	37 %	37 %
% du CA	12,4 %		12,4 %	11,7 %	+0,6 pt	+0,6 pt
EBITDA	102,3	(3,7)	106,0	58,6	75 %	81 %
% du CA	12,8 %		13,2 %	9,4 %	+3,4 pts	+3,7 pts
Dotations aux amortissements	(36,5)		(36,5)	(27,2)	34 %	34 %
Éléments non récurrents ou non cash	(14,3)		(14,3)	0,3	N/A	N/A
EBIT	51,5	(3,7)	55,1	31,7	62 %	74 %
% du CA	6,4 %		6,8 %	5,1 %	+1,3 pt	+1,7 pt
Résultat financier	43,0	48,6	(5,6)	(6,1)	N/A	(7 %)
Impôts	(14,9)		(14,9)	(7,1)	111 %	111 %
Résultat net	79,6	44,9	34,6	18,6	328 %	87 %
% du CA	10 %		4 %	3 %	+6,9pts	+1,3pt

(1) Les données financières ajustées correspondent aux données avant prise en compte de certains retraitements IFRS sans effet cash relatifs au contrat Walmart US qui a démarré au T4 2023. L'impact non cash de ces retraitements est de -3.7 M€ par rapport au CA effectivement facturé sur le nouveau contrat Walmart US. Ces ajustements incluent également, dans le résultat financier, la revalorisation de la juste valeur des bons de souscriptions d'actions accordés, sous conditions d'exercice, à Walmart (+48,6 M€).

Chiffre d'affaires

M€	2023	2022	Variation
Europe et Moyens Orient / Afrique	642	487	32 %
Asie et Amériques	160	134	19 %
Chiffre d'affaires total	802	621	29 %

Le chiffre d'affaires annuel 2023 du Groupe a atteint 802,0 M€, et 805,6 M€ en données ajustées, soit une croissance de + 30 % par rapport à 2022.

Dans la zone EMEA, le chiffre d'affaires a crû de près de + 32 % à 642 M€ et représente près de 80 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Le chiffre d'affaires dans la zone Amériques et Asie-Pacifique (Reste du monde) s'élève à 160 M€ et 163 M€ en données ajustées, soit une croissance de près de + 22 % par rapport à 2022, croissance qui devrait fortement s'accélérer en 2024 en Amérique du Nord où le Groupe a réalisé une percée décisive avec la signature du contrat Walmart ainsi que de plusieurs autres contrats significatifs.

Logiciels, Services et Solutions à valeur ajoutée hors étiquettes électroniques (VAS ⁽¹⁾)

L'un des axes importants du plan stratégique Vusion'27 réside dans l'élargissement de l'offre hors étiquettes électroniques vers des solutions *Cloud/SAAS, Data, Computer Vision, IA, Retail Media*, pour pleinement digitaliser les points de vente et permettre aux

commerçants et à leurs fournisseurs de mieux tirer parti de cette digitalisation en matière de performance opérationnelle et d'expérience client. 2023 aura été dans ce domaine une année importante de construction avec notamment l'acquisition de Memory et Belive. L'intégration et la collaboration de ces nouvelles entités avec Captana, Markethub et Engage permet de travailler à des solutions très innovantes et à forte valeur ajoutée qui seront lancées en 2024. En parallèle, le Groupe a commencé à recruter des équipes à l'international pour l'expansion de ces solutions, notamment aux États-Unis.

Notre base installée cloud a progressé rapidement en 2023 pour atteindre plus de 17 000 magasins et 82 millions d'ESL. Et cette dynamique va continuer d'accélérer.

Le chiffre d'affaires des activités Logiciels, Services et Solutions hors ESL (VAS) a atteint 109 M€ en 2023, en croissance de + 17 % par rapport 2022.

Au sein des revenus VAS, les services récurrents ⁽²⁾ qui représentent 39 % des revenus VAS, soit 42 M€, connaissent une croissance supérieure à celle du chiffre

(1) VAS : Logiciels, services et solutions hors EEG

(2) Le chiffre d'affaires « VAS récurrent » intègre les revenus d'abonnements à VusionCloud et aux applications SAAS de Computer vision (Captana et Belive) et de Data Analytics (MarketHub et Memory), ainsi que les contrats de services récurrents.

d'affaires total tandis que les services non récurrents ⁽³⁾ ont légèrement décliné à 67 M€ en 2023 dans un contexte économique difficile où les distributeurs ont ralenti ou reporté certains projets, souvent en raison de ressources internes contraintes.

La poursuite d'une dynamique similaire sur les revenus VAS est attendue en 2024, avec toujours une pression sur les revenus non récurrents liée à la conjoncture, et des revenus récurrents en croissance.

Prises de commandes

Les prises de commandes mondiales ont crû de + 39 % à 950 M€.

Marge sur coûts variables

Après une année 2022 qui a vu la rentabilité du Groupe fortement progresser avec un EBITDA de 58,6 M€ à 9,4 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration de près de 2 points de marge d'EBITDA par rapport à 2021, l'année 2023 poursuit cette tendance avec une marge d'EBITDA qui progresse de près de 3,4 points par rapport à 2022, soit plus de 5 points d'amélioration de la marge d'EBITDA en deux ans. Pour la première fois depuis plusieurs années et conformément à ce qui avait été annoncé lors du Capital Market Day de novembre 2022, cette progression provient essentiellement de l'amélioration de la marge sur coûts variables (MCV).

La marge sur coûts variables (MCV) s'est ainsi élevée à 201,9 M€ en 2023, soit un taux de marge de 25,2 % du chiffre d'affaires. En données ajustées la MCV atteint 205,5 M€ en 2023, contre 131,4 M€ en 2022, soit une hausse de + 56 %, et un taux de MCV de 25,5 % du chiffre d'affaires en 2023, contre 21,2 % sur l'exercice précédent, soit une progression de 4,3 points.

Cette amélioration du taux de MCV est principalement liée à trois facteurs :

- L'amélioration des prix d'achat des composants après un contexte de forte hausse à la sortie de la Covid, 2022 ayant marqué le point le plus haut depuis 2020 ;
- L'effet du taux de change EUR/USD qui s'est amélioré en 2023 par rapport à 2022 ;
- L'amélioration du mix au sein des VAS, favorable aux services récurrents (*cloud, data, IA*), en croissance forte et à plus forte valeur ajoutée que les services non récurrents sans croissance entre 2022 et 2023.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 99,5 M€ en 2023, contre 72,8 M€ en 2022. Exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires, les charges d'exploitation représentent 12,4 % du chiffre d'affaires en 2023, contre 11,7 % en 2022. Cette augmentation est principalement liée à l'acquisition de Belive et de Memory dont le modèle économique de type logiciel présente des taux de charges d'exploitation plus élevés, au moins les premières années, mais aussi des taux de marge brute plus importants. Le Groupe ne s'attend toutefois pas à une baisse du taux de charges d'exploitation en 2024 du fait de recrutements importants en cours dans les fonctions *corporate* centrales et pour accompagner la

croissance forte aux États-Unis où les salaires sont en moyenne plus élevés qu'ailleurs dans le Groupe.

EBITDA

L'EBITDA, ou le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations et avant autres produits et charges non récurrents ou non cash, s'élève à 102,3 M€ en 2023 et 106,0 M€ en données ajustées, en croissance de + 81 % vs 58,6 M€ en 2022.

La marge d'EBITDA ajusté atteint plus de 13 % du chiffre d'affaires en 2023, à comparer à 9,4 % du chiffre d'affaires en 2022, soit une amélioration de 3,7 points, tirée essentiellement par l'amélioration de la marge sur coûts variables.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements ont augmenté de + 34 % en 2023, atteignant 36,5 M€ (vs 27,2 M€ en 2022). Cette hausse est directement liée au niveau important d'investissements en matière de R&D et d'innovation réalisés par le Groupe et notamment le démarrage de l'amortissement des frais de développement de la nouvelle solution EdgeSense.

Éléments non récurrents ou non monétaires

Les éléments à caractère non récurrent ou non cash représentent une charge de 14,3 M€ en 2023, contre un produit de 0,3 M€ en 2022. En 2023, ces 14,3 M€ sont principalement constitués, pour 12,4 M€, de la charge IFRS 2 non monétaire au titre des plans d'actions de performance attribués aux salariés du Groupe entre 2020 et fin 2023. S'ajoutent à ce montant les frais juridiques de M&A et de mise en place du refinancement réalisé en décembre 2023. En 2022, le produit de 0,3 M€ incluait une charge IFRS 2 de 7,6 M€ et la plus-value de 6,7 M€ relative à la cession de la participation du Groupe dans sa joint-venture chinoise.

Résultat financier

Le résultat financier de l'année 2023 est un produit de 43,0 M€. Comme dans les comptes du 1^{er} semestre 2023, le résultat financier en norme IFRS intègre l'effet de la revalorisation de la juste valeur des bons de souscription (BSA) accordés, sous conditions d'exercice, à Walmart. La juste valeur de ces BSA avait été initialement évaluée à 163 M€ à la date de leur attribution, début juin 2023. Tenant notamment compte de l'évolution du cours de Bourse de VusionGroup, la juste valeur de ces BSA a été évaluée à 115 M€ au 31 décembre 2023 et la variation entre ces deux valeurs, soit 48,6 M€, est comptabilisée en produit financier.

Hormis ce retraitement IFRS sans effet sur la trésorerie, les charges financières nettes s'établissent à - 5,6 M€, contre - 6,1 M€ en 2022, soit une réduction de - 7 %. Elles se répartissent entre le coût de l'endettement financier pour - 11,4 M€, le solde étant principalement constitué des effets nets des gains et pertes de change pour + 5,8 M€.

⁽³⁾ Le chiffre d'affaires « VAS non-récurrent » regroupe notamment les revenus d'installations et de services professionnels non récurrents ; les ventes de matériels tels que les caméras Captana, les rails vidéo et autres écrans à vocation publicitaire (Engage), ainsi que les ventes de solutions industrielles et logistiques (PDigital).

Impôts

Le résultat avant impôts du Groupe s'élève à 94,5 M€ en 2023, contre 25,6 M€ en 2022. Sur la base de ce résultat bénéficiaire, le Groupe a ainsi supporté une charge d'impôt de - 14,9 M€ en 2023, contre une charge de - 7,1 M€ en 2022.

Résultat net

Le résultat net de VusionGroup en 2023 a atteint 79,6 M€. Le résultat net ajusté s'établit à 34,6 M€, contre 18,6 M€ en 2022, soit une croissance de + 87 % sur la période.

Investissements

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (CAPEX) en M€	H1 2023	H2 2023	FY 2023	FY 2022
Investissements R&D et IT	44,9	19,3	64,2	44,2
Dont Projet EdgeSense (HW)	30,8	6,3	37,2	22,4
Investissements industriels	1,6	17,6	19,1	4,4
Dont lignes de production EdgeSense financées par des clients	-	16,5	16,5	0,0
Autres	1,6	2,5	4,1	2,5
TOTAL CAPEX	48,0	39,5	87,5	51,1
Financement client de lignes de production		(16,5)	(16,5)	
CAPEX Cash	48,0	23	71	51,1
CAPEX Cash en % CA	12,6 %	5,4 %	8,8 %	8,2 %

Les dépenses de R&D représentent la majeure partie des investissements. 2023 a été l'année du lancement d'EdgeSense, un système qui révolutionne l'étiquette électronique et la digitalisation des gondoles, et de VusionOX, la nouvelle plateforme IoT *cloud* sécurisée basée sur le protocole Bluetooth. Ces innovations majeures, en développement depuis plusieurs années, ont été décisives dans la signature du contrat Walmart, et vont profondément influencer l'évolution du marché dans les années à venir, grâce aux puissantes fonctionnalités qu'elles ouvrent pour les commerçants, leurs clients et leurs fournisseurs.

L'autre principal poste d'investissement réside dans les lignes de production industrielles, notamment pour la nouvelle gamme EdgeSense, mais ces dernières sont pré-financées par le premier grand client à déployer cette innovation, donc n'ont pas d'impact cash pour VusionGroup.

En 2023, les dépenses d'investissement du Groupe atteignent 87,5 M€ avant pré-financement et 71,0 M€ en matière de Capex Cash (net des pré-financement client - voir ci-après), contre 51,1 M€ l'année précédente.

Au second semestre 2023, le Groupe a en effet investi directement dans des lignes de production opérées par ses assembleurs aux fins de produire la gamme EdgeSense. Cet investissement qui devrait se poursuivre dans les

prochaines années, vise à garantir des capacités de production suffisantes pour les importants volumes anticipés notamment dans le cadre du déploiement futur du premier grand client de cette solution. Ce dernier a accepté de pré-financer entièrement cet investissement car ses besoins devraient absorber une partie importante de la capacité de production correspondante. Par ailleurs, dans l'éventualité où ces lignes pré-financées serviraient à produire pour d'autres clients, VusionGroup lui verserait une redevance pour l'utilisation de ces actifs industriels. La première de ces lignes de production pré-financées devrait être opérationnelle dans le courant du 2^e trimestre 2024.

Le Groupe distingue donc les dépenses totales d'investissements (Capex) et les dépenses d'investissement ayant un impact sur la trésorerie (Capex Cash) c'est-à-dire les dépenses nettes du pré-financement par des clients.

Les Capex Cash ont été temporairement plus élevés en 2022 et au S1 2023, période durant laquelle le Groupe a finalisé et industrialisé la nouvelle gamme EdgeSense. Ce projet en particulier explique que le ratio Capex Cash/CA ait augmenté en 2022 et en 2023 à plus de 8 %. Toutefois, dès le second semestre 2023, le ratio Capex Cash/CA est revenu à près de 5 %, en ligne avec la guidance d'un ratio compris entre 5 % et 7 % à horizon 2027.

Cash-flows

L'année 2023 se termine pour le Groupe avec une position de trésorerie nette positive de + 27,2 M€, soit une amélioration de 67,7 M€ par rapport à la position de dette nette de - 40,5 M€ à fin 2022.

Tableau des flux de trésorerie consolidés hors impact IFRS 16 (M€)

	FY 2023	FY 2022
EBITDA ajusté	106,0	58,6
Impact IFRS16	(3,8)	(2,3)
Capex	(87,5)	(51,3)
Variation de BFR	155,9	(27,7)
Impôts	(13,2)	(2,0)
Flux de trésorerie disponible (free cash-flow)	157,4	(24,7)
Résultat financier	(6,0)	(5,2)
Rachat d'actions VG	(5,0)	
Acquisitions	(91,5)	
Impact des variations de périmètre	4,7	(18,6)
Autre	8,2	(0,3)
Variation de trésorerie nette	67,7	(48,8)
Trésorerie / (Dette) nette avant IFRS16	27,2	(40,5)
Trésorerie	199,9	33,9
Dette financière avant IFRS16	(172,7)	(74,4)

En fin d'année, le Groupe a refinancé avec succès ses lignes de financement qui arrivaient à maturité, et ce à travers :

- La mise en place avec un large *pool* bancaire international d'un crédit bancaire pour un total de 150 M€, composé (i) d'un crédit à terme amortissable de 90 M€, destiné notamment à refinancer le prêt relais souscrit pour l'acquisition des sociétés In The Memory et Belive et (ii) d'une ligne de crédit renouvelable (RCF) de 60 millions d'euros, destinée à financer les besoins généraux du Groupe ;
- L'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 40 M€, à échéance 2030, sous forme de placement privé Euro PP, destiné à refinancer l'emprunt obligataire existant de 40 M€ arrivant à échéance fin décembre 2023.

Concernant les flux de trésorerie de l'année 2023, le premier comme le second semestre ont tous les deux contribué positivement à la variation positive de la trésorerie nette (+ 34,5 M€ sur le premier semestre et 33,2 M€ sur le second semestre) et ce malgré :

- le financement d'une forte croissance ;
- des investissements stratégiques en R&D et en croissance externe (Belive et Memory) au premier semestre ; à ce titre, il est précisé que les 91,5 M€ figurant en "Acquisitions" dans le tableau ci-dessus intègrent 1,1 M€ de frais encourus par le Groupe au titre de ces acquisitions ;

- un effet de saisonnalité défavorable au second semestre sur le BFR (quatrième trimestre beaucoup plus élevé en CA que le troisième trimestre) ;
- des rachats d'action (5 M€).

Ces dépenses ont été plus que compensées par la forte amélioration de l'EBITDA et du BFR.

Le Groupe a en effet poursuivi l'amélioration de tous les postes du BFR opérationnel grâce à une gestion rigoureuse et des systèmes d'information performants, les stocks passant de 100 à 51 jours, les créances clients de 60 à 45 jours, et les dettes fournisseurs de 82 à 60 jours. Au total, le BFR opérationnel passe de 79 à 45 jours (121,6 M€ ou 15 % du CA).

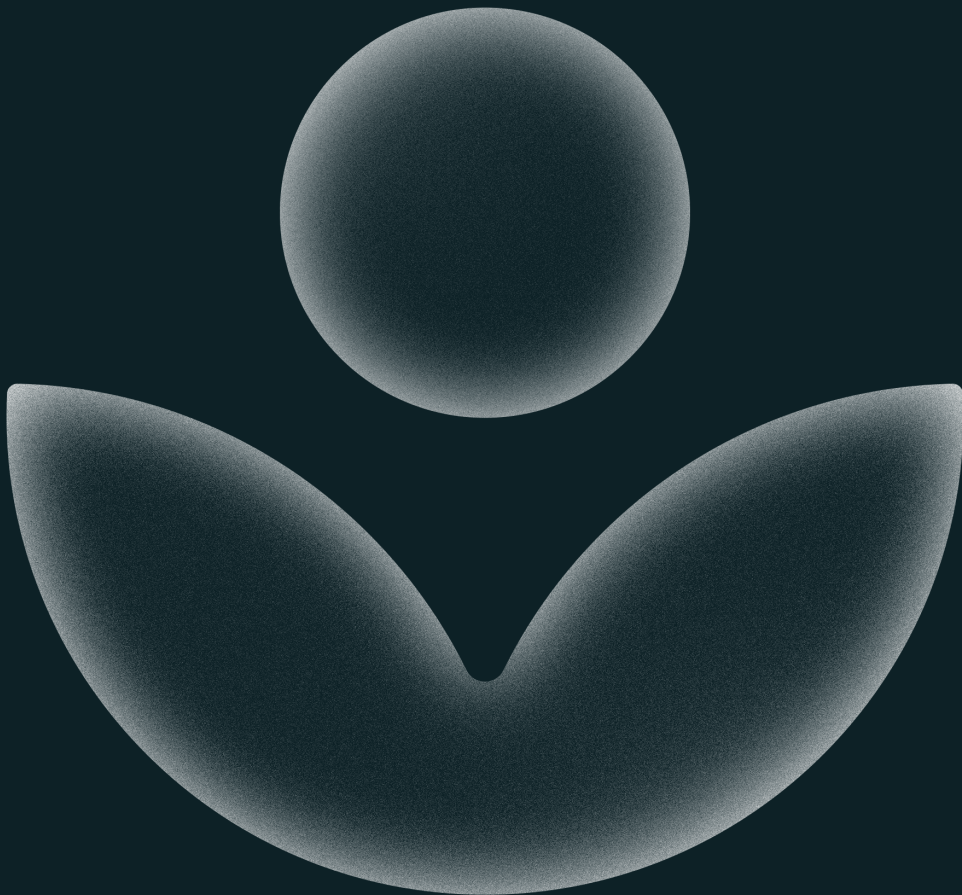
L'accroissement des acomptes clients a également fortement contribué à l'amélioration du BFR total. Il s'agit d'un élément intrinsèquement lié à l'amélioration de notre positionnement stratégique et de notre modèle d'affaires. Le Groupe est en effet mieux à même aujourd'hui de négocier des termes contractuels satisfaisants qui permettent de gérer de grands contrats sans risques de financement ni affaiblissement du bilan. Le Groupe développe avec ses grands clients de véritables partenariats de création de valeur dans la durée qui sont équilibrés et sains.

VusionGroup anticipe la poursuite d'une génération de cash flow positif en 2024.

3 Exposé sommaire

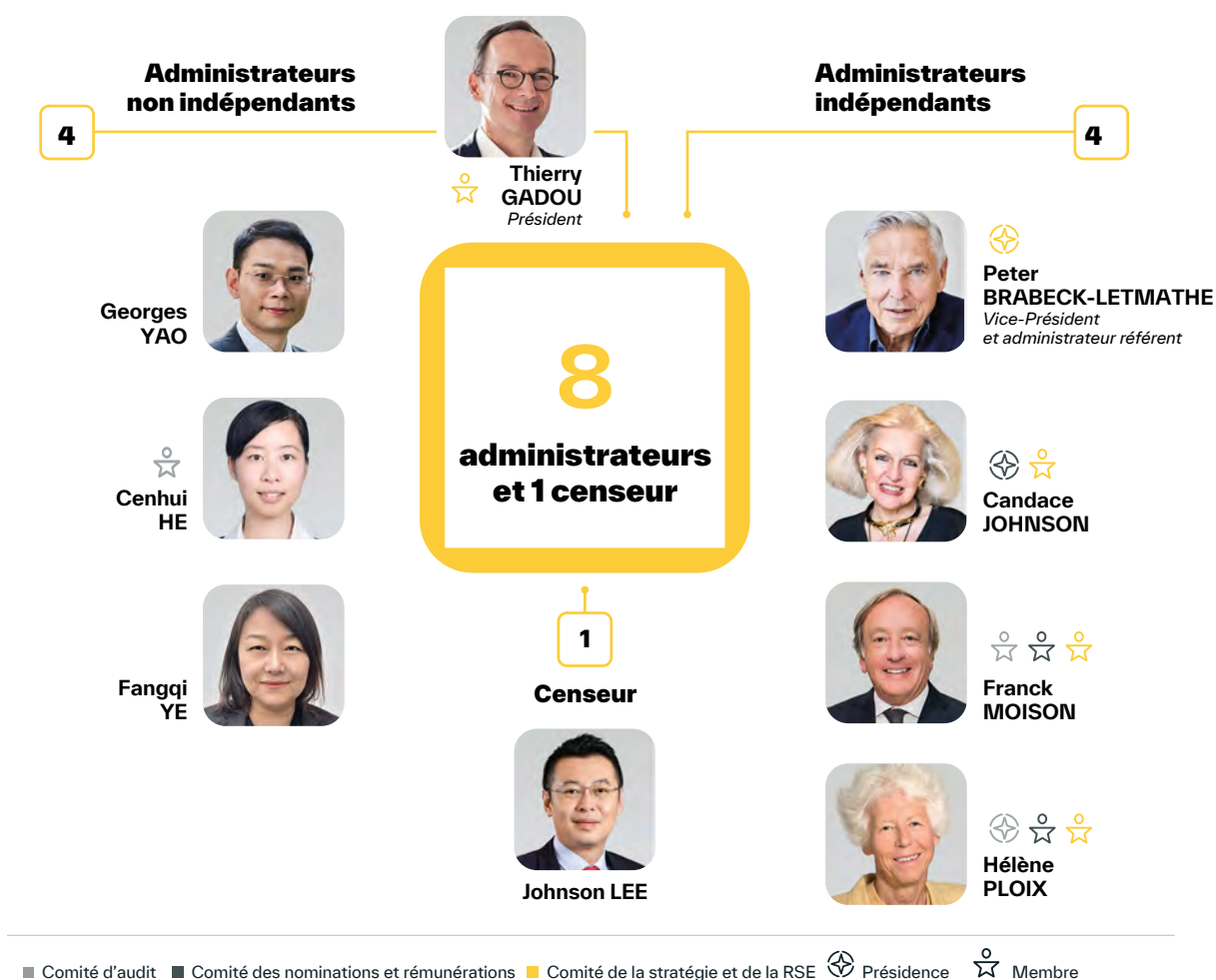


Composition du Conseil



Le Conseil d'administration

Composition du Conseil au 31 décembre 2023



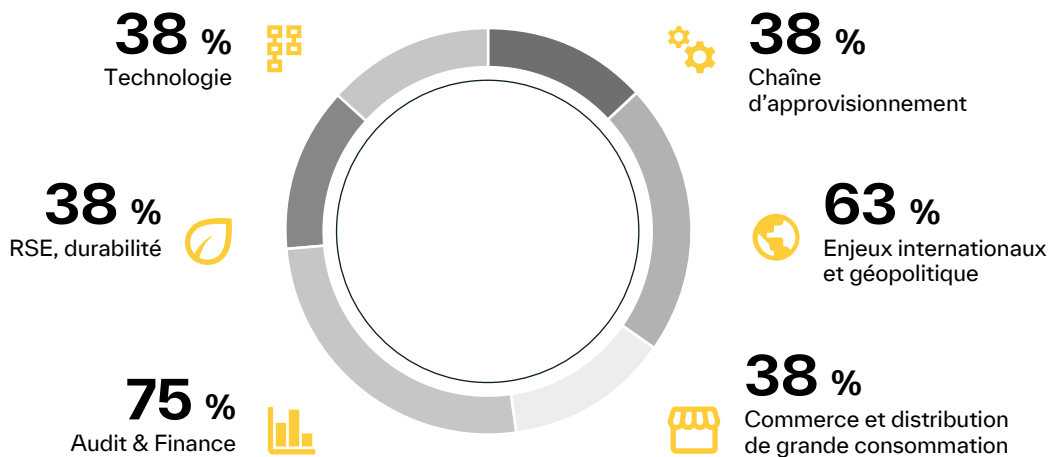
Les Comités du Conseil



* Comité créé le 13 décembre 2023

Cartographie des compétences

Les compétences au sein du Conseil d'administration sont réparties comme suit :



Composition du Conseil au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le Conseil se compose de 8 administrateurs, dont 4 administrateurs indépendants, et d'un censeur. La recommandation du Code AFEP-MEDEF qui préconise que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins la moitié, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, est donc respectée.

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de première nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Taux d'assiduité individuel au Conseil	Compétences	Comités		
											Audit	Nominations et rémunérations	Stratégie et RSE
Thierry Gadou	57	M		0	-	18/01/2012	AGO 2026	11 ans et 11 mois	100 %				
Peter Brabeck-Letmathe	79	M		0	Oui	28/11/2022	AGO 2026	1 an et 1 mois	100 %				
Georges Yao	45	M		0	-	20/12/2017	AGO 2024	6 ans	100 %				
Hélène Ploix	79	F		1	Oui	06/02/2018	AGO 2026	5 ans et 10 mois	100 %				
Fangqi Ye	54	F		0	-	06/02/2018	AGO 2024	5 ans et 10 mois	0 %				
Candace Johnson	71	F		0	Oui	31/08/2012	AGO 2026	11 ans et 6 mois	100 %				
Franck Moison	70	M		2	Oui	29/06/2020	AGO 2026	3 ans et 6 mois	100 %				
Cenhui He	36	F		0	-	02/06/2020	AGO 2026	3 ans et 6 mois	100 %				
Jonhson Lee	45	M		1	Censeur	22/06/2018	Conseil post AG 2024	5 ans et 6 mois					

M. Yao a été nommé une première fois le 21 décembre 2017 puis a démissionné le 28 novembre 2022 pour être de nouveau coopté le 5 mai 2023.

Technology Retail/CPG ESG Audit & Finance Supply Chain Global & Geopolitics Présidence Membre



57 ans
Français

Date de nomination
13 janvier 2012

Date d'expiration du mandat
AGO 2026

Nombre d'actions détention directe :
229 069
détention indirecte :
3 108 653 actions
SESIM

Thierry GADOU Président-Directeur général

Compétences



Biographie

Ingénieur diplômé des Mines de Paris, Thierry Gadou débute sa carrière dans le conseil en management, notamment au sein du cabinet international Deloitte Consulting dont il est Partner entre 1997 et 2000. Il est ensuite co-fondateur et Président de Hubwoo, une société de haute technologie cotée à Euronext Paris, dont il fait en cinq ans une des premières places de marché numérique mondiales spécialisées dans les solutions d'approvisionnement électronique des grandes entreprises (partenaire de SAP).

Entre 2007 et 2011, Thierry Gadou dirige Atos Consulting, la branche de conseil en organisation et management des technologies de l'information du groupe ATOS.

En janvier 2012, il rejoint VusionGroup (SES-imagotag) pour en prendre la direction générale et la Présidence.

Mandats en cours

- SESIM SA, France, Président du Conseil d'administration [SESIM, holding française détenue par le management, les employés et certains administrateurs de VusionGroup, détient 12 % du capital et des droits de vote de VusionGroup SA]

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
- Market Hub Technologies Ltd., Administrateur (mandat non échu, mais Market Hub Technologies Ltd. est désormais détenue à 100 % par VusionGroup SA anciennement SES-imagotag SA)



79 ans
Autrichien

Date de nomination
28 novembre 2022

Date d'expiration du mandat
AGO 2026

Nombre d'actions détention directe : 0
détention indirecte par le biais de la société The GlassHouse SA : 1 445 086 actions
SESIM* et 275 435 actions
VusionGroup

Peter BRABECK-LETMATHE Vice-Président du Conseil et administrateur référent - Administrateur indépendant

Compétences



Biographie

Peter Brabeck-Letmathe passe Président émérite de Nestlé S.A. le 6 avril 2017, après avoir dirigé le Groupe de 1997 à 2017, d'abord Directeur général jusqu'en 2005, puis Président et Directeur général et, depuis 2008, Président du Conseil d'administration.

Diplômé en économie de l'Université du commerce mondial de Vienne, il rejoint le groupe Nestlé en 1968. Puis il passe une partie importante de sa carrière en Amérique latine, avant d'être transféré au siège international de Nestlé à Vevey en tant que Vice-Président principal. Nommé Vice-Président exécutif et membre du Conseil d'administration en 1992, il était responsable des unités commerciales stratégiques, du marketing et des ventes, ainsi que de la communication d'entreprise.

Il a plusieurs prix à son actif, dont la Croix d'honneur autrichienne pour services rendus à la République d'Autriche, « La Orden Mexicana del Águila Azteca » (Mexique) « La Orden Francisco de Miranda » (Venezuela), et le Prix Schumpeter pour sa contribution exceptionnelle à l'innovation de rupture. L'Université de l'Alberta (Canada) lui a attribué un doctorat honorifique en droit. Et, récemment, M. Brabeck-Letmathe a intégré le « Hall of Fame » de l'American Advertising Federation.

Mandats en cours

- Président de la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)
- Président du Comité consultatif de Biologique Recherche
- Vice-Président du « Foundation Board » du « World Economic Forum »
- Président du « Foundation Board » du Festival de Verbier
- Président de l'« International Advisory Board » de l'école de commerce de San Telmo



Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil et administrateur indépendant de Formula One Group
- Administrateur au sein des Conseils d'administration des groupes : Roche, Credit Suisse, L'Oréal, Exxon Mobil Corporation et Salt Mobile SA
- Fondateur et Président du Conseil d'un partenariat public/privé, « 2030 Water Resources Group », émanation de la Banque mondiale




* SESIM, holding française détenue par le management, les employés et certains administrateurs de VusionGroup, détient 12 % du capital et des droits de vote de VusionGroup SA.

	Candace JOHNSON Administratrice indépendante	Compétences 
71 ans Américaine	Biographie Candace Johnson est connue mondialement comme une entrepreneure et une capitale risquer dans les infrastructures, l'espace, les réseaux et l'innovation. Elle est fondatrice/co-fondatrice du plus grand système de satellites au monde SES (Société Européenne des Satellites), Loral-Teleport Europe, Europe Online, Oceania Women's Network Satellite (OWNSAT). Mme Johnson est également Présidente fondatrice du VATM, l'association des opérateurs privés de télécommunications en Allemagne et Présidente fondatrice du Global Telecom Women's Network (GTWN). En 2012, elle fait partie d'un groupe de femmes engagées créant l'initiative Global Board Ready Women (GBRW). Après avoir présidé EBAN (European Business Angels Network) pendant quatre ans au cours desquels elle a eu l'honneur d'aider à fonder ABAN (African Business Angels Network) et Rising Tide Europe, elle en devient la Présidente émérite. Le gouvernement luxembourgeois l'a décorée Commandeur de l'ordre du Mérite et du titre d'Officier de la Couronne de feuille de chêne et le gouvernement allemand l'a faite Officier de l'ordre fédéral du Mérite. Mme Johnson a reçu de nombreux prix pour son action dans le cadre d'initiatives prestigieuses comme un Lifetime Achievement Award au sein des World Communication Awards, Women in Aerospace et l'International Women's Alliance. Elle est titulaire d'un doctorat honorifique de l'Université polytechnique de Hong Kong, d'une maîtrise avec mention de la Sorbonne et de Stanford, et d'un diplôme de premier cycle du Vassar College.	Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> EDHEC administratrice
Date de nomination 31 août 2012	Mandats en cours <ul style="list-style-type: none"> NorthStar Earth and Space, Montréal, Canada, Vice-Présidente Fondatrice et membre du Conseil d'administration, Seraphim Space Ltd., UK, Présidente de l'<i>Advisory Board</i> et membre du <i>Investment Advisory Committee</i> (société cotée au <i>London Stock Exchange</i>) OWNSAT Oceania Women's Network Satellite, Singapore, administratrice International Chamber of Commerce (ICC), administratrice et Vice Présidente de la <i>Policy Commission</i> 	
Date d'expiration du mandat AGO 2026		
Nombre d'actions détention directe : 0 détention indirecte : 19 267 actions SESIM*		



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8

	Franck MOISON Administrateur indépendant	Compétences 
70 ans Français	Biographie Franck Moison est l'ex-Vice-Chairman du groupe Colgate Palmolive (New York 2016-2019). M. Moison a rejoint Colgate France en 1978 et a progressé dans diverses fonctions commerciales internationales. Après avoir été Directeur général en France et en Italie, il est promu Président de la région Europe centrale et Russie, puis Président Europe de l'Ouest et Pacifique Sud. En 2007, il est nommé Président mondial du Marketing de la R&D et de la Supply Chain à New York. En 2010, il est nommé <i>Chief Operating Officer</i> , pays émergents. Il est diplômé de l'Edhec et a un MBA de l'université du Michigan.	Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> Somalogic, Boulder USA : membre du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations
Date de nomination 29 juin 2020	Mandats en cours <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'administration de : <ul style="list-style-type: none"> UPS (cotée NYSE) Hanes Brands (cotée NYSE), Winston Salem USA Président du Comité consultatif EDHEC école de commerce Georgetown School of Business, USA 	
Date d'expiration du mandat AGO 2026		
Nombre d'actions détention directe : 4 948 détention indirecte : 192 678 actions SESIM*		

* SESIM, holding française détenue par le management, les employés et certains administrateurs de VusionGroup, détient 12 % du capital et des droits de vote de VusionGroup SA.

 <p>79 ans Française</p> <p>Date de nomination 6 février 2018</p> <p>Date d'expiration du mandat AGO 2026</p> <p>Nombre d'actions détention directe : 5 000 actions détention indirecte : 154 142 actions SESIM*</p>	<p>Hélène PLOIX Administratrice indépendante</p> <p>Compétences  </p>
	<p>Biographie Hélène Ploix a été Présidente de Pechel Industries et associée de Pechel Industries Partenaires, fonds de capital-investissement, qu'elle a créé en 2004, jusqu'à fin décembre 2021. Auparavant, elle a été Directrice générale adjointe de la Caisse des dépôts et consignations et, à ce titre, Présidente de CDC Participations. Elle a occupé les postes d'administratrice du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, de conseillère spéciale du Premier ministre français Laurent Fabius et de Présidente de la Banque industrielle et mobilière privée (BIMP). Mme Ploix a été Présidente du Conseil du Fidelity Emerging Markets Fund Ltd., jusqu'en décembre 2022, administratrice et Présidente du Comité d'audit de Ferring Pharmaceuticals (Suisse, non cotée) jusqu'au 30 juin 2023. Elle est Présidente de Sogama Crédit Associatif, et administratrice de Thermcross. Elle est membre de l'Académie des technologies. Elle est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'une maîtrise de l'université de Californie à Berkeley, aux États-Unis, et d'un diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris, en France.</p>
	<p>Mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sogama Crédit associatif, France, Présidente • Thermcross, administratrice • Helene Ploix sarl, gérante
	<p>Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente du Conseil de Pechel Industries • Présidente du Conseil et associée au sein de Pechel Industries Partenaires • Fidelity Emerging Markets Fund Ltd. (société cotée LSE), Présidente du Conseil jusqu'à décembre 2022 • Ferring Pharmaceuticals SA, Suisse, administratrice et Présidente du Comité d'audit jusqu'au 30 juin 2023

* SESIM, holding française détenue par le management, les employés et certains administrateurs de VusionGroup, détient 12 % du capital et des droits de vote de VusionGroup SA.

 <p>46 ans Chinois</p> <p>Date de première nomination 21 décembre 2017*</p> <p>Date d'expiration du mandat AGO 2024</p> <p>Nombre d'actions 0</p>	<p>Xiangjun YAO Administrateur</p> <p>Compétences  </p>
	<p>Biographie M. Yao a rejoint le groupe BOE Technology en 2001 et a, depuis cette date, occupé plusieurs fonctions dont celles de Directeur des relations investisseurs, Directeur financier, Directeur de la stratégie, PDG de Smart Business Group. M. Yao est actuellement Vice-Président exécutif du groupe BOE, Président du Conseil de BOE Ewin Technology Co, Ltd, Président du Conseil de BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., et Directeur général de H.629.1 Digital Art Display International Standard Industry Alliance. M. Yao a participé activement au développement du groupe BOE, devenu leader de l'industrie des affichages à semi-conducteurs. Il a été à l'origine de bon nombre d'initiatives stratégiques dans le domaine de l'innovation IoT telles que le « smart manufacturing », « smart vehicle », « smart retail » et « smart energy ». Il a également mené BOE Ewin à la position de leader dans la diffusion digitale d'œuvres d'art. M. Yao dispose d'une formation d'expert comptable et titulaire d'un <i>Master of Management Studies</i> de la Beijing Technology and Business University.</p>
	<p>Mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président exécutif, BOE Technology Group Co. Ltd (BOE) • Président du Conseil, BOE Ewin Technology Co. Ltd (BOEYT) • Président du Conseil, BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
	<p>Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • PDG d'AIP BG, BOE Technology Group Co. Ltd (BOE)

* M. Yao a été nommé une première fois le 21 décembre 2017 puis a démissionné le 28 novembre 2022 pour être de nouveau coopté le 5 mai 2023.

 <p>54 ans Chinoise</p> <p>Date de nomination 6 février 2018</p> <p>Date d'expiration du mandat AGO 2024</p> <p>Nombre d'actions 0</p>	Fangqi YE Administratrice	Compétence 
	Biographie Mme YE cumule plus de 25 ans d'expérience dans le pilotage de projets d'investissement et dans le domaine de l'audit. Elle est aujourd'hui Directrice adjointe des investissements de BOE Technology Group Co. Ltd.	
	Mandats en cours <ul style="list-style-type: none"> • BOE Smart Retail (HK) Co. Ltd, administratrice ; • BOE Yiyun Technology Co. Ltd, administratrice • Yunnan Invensight Optoelectornics Technology Co, Ltd., administratrice • BNJ Technology Co. Ltd, administratrice • Beijing BOE Songcaichuangxin Co. Ltd, administratrice 	Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Présidente de BOE Technology Group Co. Ltd



1

2

3

4

5






 <p>36 ans Chinoise</p> <p>Date de nomination 29 juin 2020</p> <p>Date d'expiration du mandat AGO 2026</p> <p>Nombre d'actions 0</p>	Cenhui HE Administratrice	Compétence 
	Biographie Diplômée des universités de Renmin et Pékin, Mme He intègre le groupe BOE en 2012, au sein duquel elle exerce plusieurs fonctions dans le domaine financier. Elle est aujourd'hui manager du département financier de BOE Innovation Investment Co. Ltd.	
	Mandats en cours <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de BOE Smart Retail (Hong Kong) 	Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années Aucun

6

7

8

Administrateurs indépendants dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale

	Emmanuel BLOT	Compétence 
39 ans Français	<p>Emmanuel Blot a débuté sa carrière en tant qu'analyste "sell-side" dans le secteur des biens d'équipement, d'abord chez Bryan, Garnier & Co puis chez Oddo BHF, couvrant des entreprises industrielles et aérospatiales. En 2012, il rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement, intégré à Bpifrance depuis 2013, et est actuellement Directeur chez Bpifrance Investissement, au sein du pôle Large Cap qui chapeaute les investissements en fonds propres supérieurs à 20M€.</p> <p>Il se concentre sur la conduite des investissements dans les sociétés cotées qu'il accompagne dès l'investissement de Bpifrance, par participation directe à la Gouvernance (Constellium, Mersen, Quadiant) ou par l'accompagnement des représentants de Bpifrance au Conseil d'Administration.</p>	
	Mandats en cours <ul style="list-style-type: none"> Administrateur en nom propre au Conseil d'Administration de Constellium SE Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'Administration de Mersen SA Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Conseil d'Administration de Quadiant SA 	Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années néant
	Kevin HOLT	Compétence  
65 ans Américain	<p>Biographie</p> <p>Kevin Holt a débuté sa carrière en 1982 dans le secteur technologique, chez NCR Corporation, dans les divisions ventes et marketing. Il a ensuite rejoint le secteur du retail en 1993 et a occupé divers postes de direction au sein des groupes Meijer et Supervalu, avant d'être Executive Vice President de Delhaize Group et Directeur Général de Delhaize America de 2014 à 2016. Il a occupé successivement ensuite les fonctions de Chief Operating Officer puis Directeur Général du groupe Ahold Delhaize de 2016 à 2023. Kevin Holt est diplômé de la Ferris State University, en économie d'entreprise.</p>	
	Mandats en cours <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Loblaw Companies Limited (USA) 	Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> Administrateur exécutif chez Delhaize America Inc Administrateur exécutif chez Koninklijke Ahold Delhaize NV



Technologie



Distribution et biens de grande consommation



RSE



Audit et finance



Chaîne d'approvisionnement



International et géopolitique

Proposition de nomination d'une nouvelle administratrice

Madame Fangqi Ye ayant démissionné de son mandat d'administrateur le 6 mai 2024, il est proposé de nommer une nouvelle administratrice, Madame Rong Huang, dont la biographie est présentée ci-dessous :

 <p>41 ans Chinoise</p>	<p>Rong HUANG</p>	<p>Compétence </p>
	<p>Biographie</p> <p>Mme HUANG a été secrétaire du conseil d'administration et directrice de cabinet du Président de BioChain (Beijing) Technology Co., Ltd de décembre 2020 à février 2024. Elle travaillait auparavant au sein de BOE Technology Group Co., Ltd. au sein du bureau du secrétaire du conseil d'administration et de celui de la promotion des projets majeurs, à des niveaux managériaux. Mme HUANG est diplômée de la Capital University of Economics and Business avec un master en comptabilité. Elle est actuellement Deputy Chief of the Investment Management Centre de BOE Technology Group Co., Ltd.</p>	
	<p>Mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de BOE Smart retail (Hong Kong) Co., Ltd Administrateur de BOE EWIN Technology Co., Ltd Administrateur de Beijing BOE Vacuum Technology Co., Ltd Administrateur de Beijing BOE Songcai Cretive Co., Ltd Administrateur de BNJ Technology Co., Ltd 	<p>Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun

1

2

3

4

5

6

7

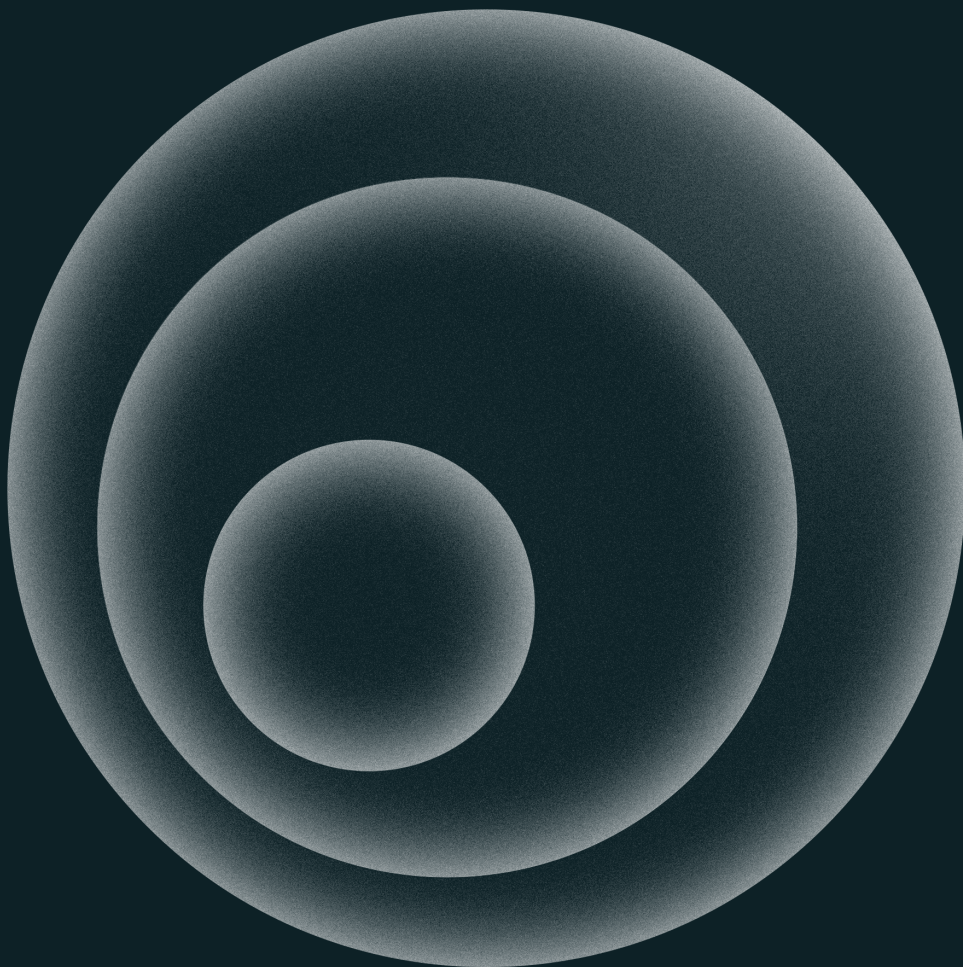
8



Composition du Conseil

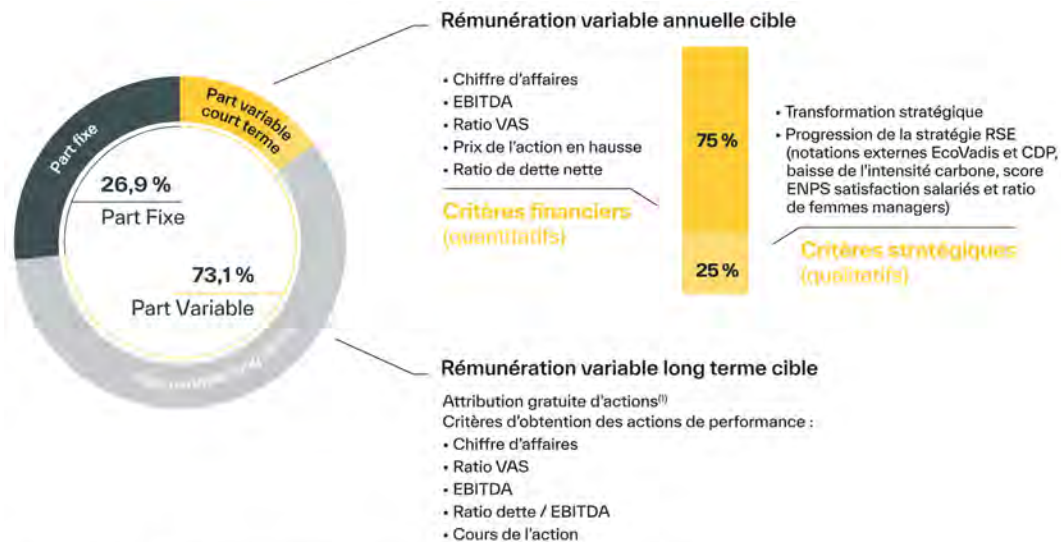


Rémunération et avantages des mandataires sociaux



Rappel de la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur général

Structure de la rémunération



(1) Pour plus de détails, voir section 7.7 du chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2023.

Rémunérations versées au titre de l'exercice 2023

Composition de la rémunération de M. Thierry Gadou en sa qualité de Président-Directeur général

Indicateurs*	Poids	Montant à 100 %	Performance effective	Montant variable (performance effective tenant compte des plafonds et plafonds prévus)
				en €
Quantitatifs (financiers)				
Chiffre d'affaires	20 %	30 000	97,1 %	29 118
EBITDA	30 %	45 000	91,0 %	40 835
Ratio VAS sur chiffre d'affaires total	15 %	22 500	70,0 %	0
Ratio de dette nette/EBITDA	20 %	30 000	130,0 %	39 000
Hausse du cours de bourse	15 %	22 500	97,3 %	21 806
Total quantitatifs		150 000	87,2 %	130 759
Qualitatifs (stratégiques)				
Signatures projets stratégiques (contrats Amérique du Nord)	40 %	20 000	130,0 %	26 000
Transformation stratégique de l'entreprise (réalisation et intégration des acquisitions)	30 %	15 000	80,0 %	12 000
Satisfaction client (« NPS »)	15 %	7 500	130,0 %	9 750
Notation CDP (objectif B)			100,0 %	
Réduction intensité carbone			130,0 %	
Ratio femmes managers	15 %	7 500	104,0 %	8 132
Satisfaction salariés « ENPS »			100,0 %	
Total qualitatifs		50 000	111,8 %	55 882
TOTAL BONUS VARIABLE			93,3 %	186 641

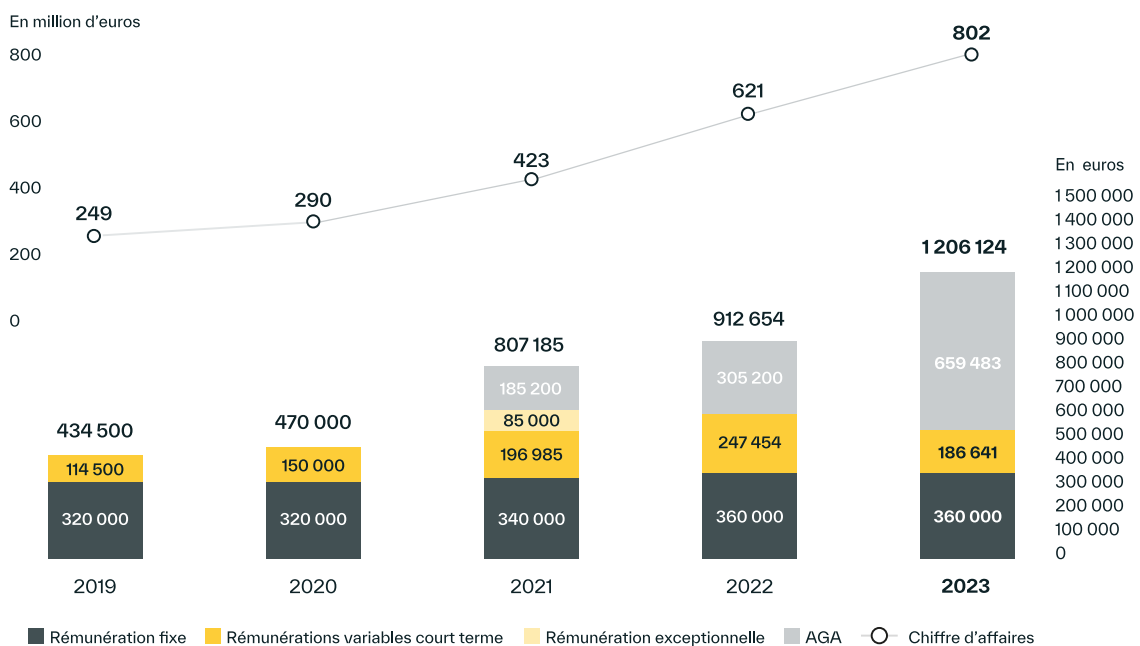
* La définition des indicateurs EBITDA et dette nette est explicitée en section 5.1.1 « Principaux indicateurs de performance » du Document d'enregistrement universel 2023 - Par ailleurs, ces indicateurs sont ceux correspondant aux comptes consolidés du Groupe.

Actions gratuites attribuées au Président-Directeur général

Les conditions de performance pour l'attribution d'actions gratuites n'ayant été que partiellement atteintes (voir la section 7.7 de ce rapport), le Président-Directeur général a reçu 6 771 actions gratuites (sur les 8 000 de l'enveloppe potentielle) dans le cadre du plan 2023 (tranche 4) mis en place à l'AG extraordinaire du 29 juin 2020 et ce, dans le respect des mêmes conditions que tous les bénéficiaires :

- une durée d'acquisition de deux ans entre l'attribution et l'acquisition (l'acquisition définitive ayant lieu en 2025) ;
- une condition de présence : obligation de conserver la qualité de Président-Directeur général durant la période d'acquisition, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite.

Évolution de la rémunération du Président-Directeur général et de la performance du Groupe



Rappel de la politique de rémunération des administrateurs indépendants en 2023

(enveloppe 200 K€)

La structure de rémunération pour une assiduité de 100 % est détaillée ci-dessous :

Membre du Conseil









- 30 % fixe
- 70 % variable

Comités

- Membre : 1 250 euros par réunion, limite de 5 k€ par an et par comité
- Président : 2 500 euros par réunion, limite de 10 k€ par an



Rémunération annuelle 2023 en K euros des administrateurs, avec une assiduité de 100 % aux réunions

	Réunions de Conseil		Réunions de Comités		Rémunération annuelle totale
	Fixe (30 %)	Variable (70 %)*	Présidence de Comité - Variable *	Membre de Comité - Variable *	
Hélène Ploix   	12	28	10	5	55
Candace Johnson  	12	28	10	N/A	50
Franck Moison  	12	28	N/A	10	50
Peter Brabeck-Letmathe 	12	28	N/A	N/A	40

* Dépend de l'assiduité.
Le Comité de la stratégie et de la RSE a été créé en décembre 2023.

■ Comité d'audit ■ Comité des nominations et rémunérations ■ Comité de la stratégie et de la RSE  Présidence  Membre

Politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024

Les analyses comparatives de rémunérations menées par un prestataire externe, sur un panel de sociétés du SBF 120 ainsi que sur un panel de sociétés européennes comparables, ainsi que l'augmentation prévue du nombre d'administrateurs indépendants, ont clairement indiqué le besoin d'une refonte de la rémunération des mandataires sociaux de VusionGroup. Il est proposé à l'AG du 19 juin 2024 de fixer à 400 K€ le montant maximum global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité pour l'exercice en cours.

Cette somme annuelle sera divisée en une partie fixe et une partie variable selon la présence effective de l'administrateur au Conseil et dans les différents comités.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, cette structure est établie de sorte que la partie variable soit la plus importante de la rémunération.

Pour rappel, cette politique concerne uniquement la rémunération de l'activité des administrateurs indépendants.

La Société ne peut pas demander aux administrateurs de rendre la part variable de leur rémunération.

Si un administrateur est nommé ou reconduit dans ses fonctions, la politique de rémunération applicable aux administrateurs actuels s'appliquera.

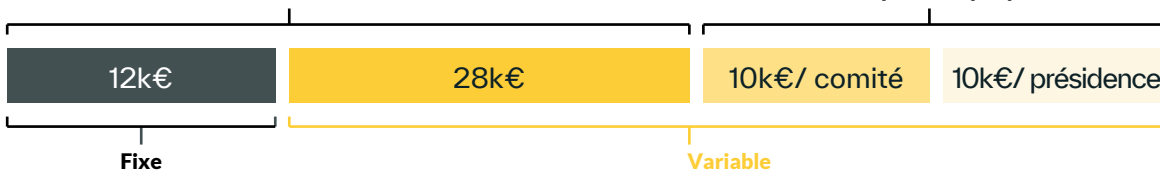
Structure de rémunération pour une assiduité de 100 %

Membre du Conseil

- 30 % fixe
- 70 % variable

Comités

- **Membre** : 2 500 euros par réunion, limite de **10 k€ par an et par comité**;
- **Président** : 2 500 euros supplémentaires par réunion, limite de **10 k€ par an et par présidence**.



Politique de rémunération 2024 du Président-Directeur général

	Inclus	Non-inclus
Rémunération fixe	✓	
Rémunération variable annuelle	✓	
Rémunération variable long terme (AGA*)	✓	
Rémunération exceptionnelle	✓	
Indemnité de départ	✓	
Indemnité de non-concurrence	✓	
Régime de retraite complémentaire		✗
Contrat de travail		✗
Avantages en nature	✓	
Clause de <i>clawback</i>		✗

*Attribution gratuite d'actions.

Conformément à l'intérêt social de la Société, la rémunération globale du Président-Directeur général (PDG) comprend une part variable significative associée à des horizons annuels :

- la partie fixe a pour objectif de reconnaître l'importance et la complexité des responsabilités, ainsi que l'expérience et la carrière du dirigeant et mandataire social exécutif ;
- la partie variable dépend de la réalisation d'objectifs précis et mesurables, en lien direct avec les objectifs

Rémunération 2024

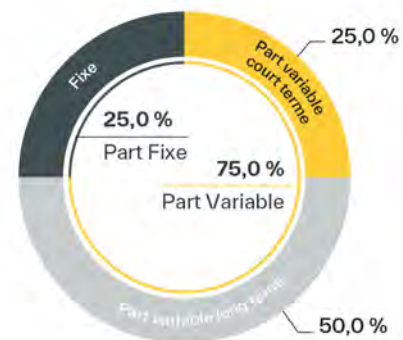
Les analyses comparatives de rémunérations menées par un prestataire externe, sur un panel de sociétés du SBF 120 ainsi que sur un panel de sociétés européennes comparables, ont clairement indiqué le besoin d'une refonte de la rémunération du Président-Directeur Général de VusionGroup.

Le Conseil d'administration du 23 avril 2024, sur les recommandations du Comité des nominations et rémunérations, a décidé de fixer, de manière à correspondre à la médiane du panel de sociétés étudiées :

- à 400 K€ le montant de la partie fixe de la rémunération du PDG pour l'exercice 2024,

budgétaires et le plan stratégique du groupe Vusion ; ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires et intègrent des critères qui servent concrètement la stratégie RSE.

La Société se réfère aux recommandations AFEP-MEDEF en matière de politique de rémunération : les critères quantitatifs et qualitatifs de la part variable de la rémunération du PDG sont donc précis et quantifiés à l'avance, conformément à la stratégie d'entreprise.



Les éléments quantifiables et qualitatifs de la partie variable du PDG et des cadres de la Société correspondent à leurs responsabilités.

- et de fixer la partie variable de cette rémunération à un montant équivalent de 400 K€, conditionnée par la réalisation de plusieurs critères de performance, tels que décrits dans le tableau ci dessous.

- Cette rémunération variable est scindée en objectifs financiers, quantitatifs à hauteur de 280 K€ et objectifs stratégiques qualitatifs, à hauteur, respectivement de 120 K€.
- Leur évaluation dépendra de l'atteinte d'objectifs définis, sans possibilité de sur-performance (plafonnés à 100 % de taux de réalisation).

1

2

3

4

5

6

7

8

Indicateurs*	Poids	Montant si objectif atteint
Quantitatif (financier)	en %	en €
Chiffre d'affaires	15 %	60 000
VAS (Value Added Services) (ratio)	25 %	100 000
EBITDA (ratio)	20 %	80 000
Dette Nette/EBITDA (ratio)	10 %	40 000
	70 %	280 000
Qualitatif (stratégique et RSE)		
Poursuite développement contrat Walmart	5 %	20 000
Internationalisation de "In the Memory"	5 %	20 000
Développement de "Captana"	5 %	20 000
Réduction intensité carbone	5 %	20 000
Note CDP	2 %	8 000
Satisfaction employés	3 %	12 000
Ratio parité (femmes managers)	5 %	20 000
	30 %	120 000
TOTAL BONUS VARIABLE QUANTITATIF + QUALITATIF	100 %	400 000

* La définition des indicateurs EBITDA et dette nette est explicitée en section 5.1.1 « Principaux indicateurs de performance » du Document d'enregistrement universel 2023 - Par ailleurs, ces indicateurs sont ceux correspondant aux comptes consolidés du Groupe.

Actions de performance (actions gratuites) attribuées Tranche 2 du Plan Vusion 2027

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, a décidé que le PDG bénéficierait de la Tranche 2 du plan d'actions gratuites autorisé par l'AG du 23 juin 2023 (17^e résolution). Il a autorisé l'attribution d'actions gratuites au PDG de manière que la valeur de cette attribution n'excède pas la valeur de la rémunération annuelle maximum (fixe et variable) du PDG, soit **800 000 euros**.

Les conditions seront les mêmes que pour tous les bénéficiaires :

- une durée d'acquisition de deux ans entre l'attribution et l'acquisition (l'acquisition définitive ayant lieu en 2026) ;
- une condition de présence : obligation de conserver la qualité de PDG durant la période d'acquisition, sauf décès, invalidité ou retraite ;
- le PDG a, de plus, l'obligation de détenir, jusqu'à la fin de son mandat, un minimum de 20 % des actions attribuées.

Pour plus de détails sur les critères de performance, voir la section 7.7. du Document d'enregistrement universel de la Société.

Engagements pris au bénéfice du Président-Directeur général

Le PDG bénéficie des avantages suivants, qui ont été autorisés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'AG ordinaire annuelle des actionnaires :

- une indemnité de départ pour cessation des fonctions de Directeur général : cette dernière, caduque depuis mars 2022, fait l'objet d'un renouvellement en 2024, autorisé par le Conseil du 23 avril 2024 - M. Thierry GADOU peut recevoir une indemnité de départ à la cessation de son mandat social (voir également la section 3.4 du Document d'enregistrement universel) ;
- une indemnité de non-concurrence : M. Thierry GADOU peut recevoir une indemnité de non-concurrence à la cessation de son mandat social (voir également la section 3.4 précitée) ;
- dans le respect des recommandations AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence est limité à un plafond de deux ans de rémunérations fixe + variable et est soumis à des conditions de performance ;
- affiliation au régime GSC ;
- avantages en nature : dans le cadre de ses fonctions, M. Thierry GADOU bénéficie d'un véhicule de fonction.

Régime de retraite

AUCUN

Le PDG ne perçoit aucune rémunération pour son mandat d'administrateur.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

M. Thierry GADOU, en tant que PDG, n'a pas de contrat de travail. Il a été recruté comme Directeur général, mandataire social, avant d'être coopté en qualité d'administrateur puis nommé Président de la Société par le Conseil d'administration.

Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable des mandataires sociaux, dirigeants comme non dirigeants

Cette possibilité n'existe pas.

1

2

3

4

5

6

7

8

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération 2024 du Président-Directeur général

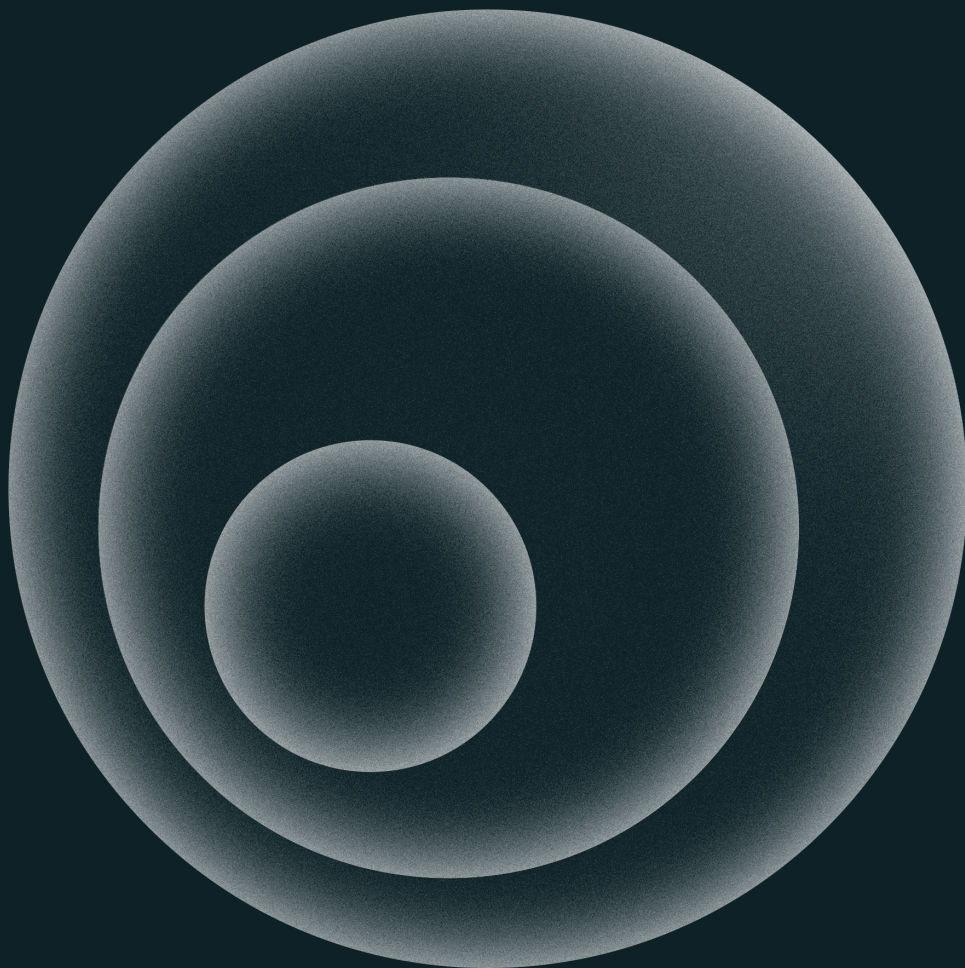
Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
Rémunération fixe	400 000	
Rémunération variable annuelle	400 000	La politique prévoit une rémunération variable annuelle cible égale à 400 K€. La part variable est répartie en deux tranches distinctes quantitative (70 %) et qualitative (30 %).
Rémunération variable différée	N/A	Aucune rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Actions gratuites	800 000	Attribution dans le cadre de la Tranche 2 du plan d'actions gratuites mis en place : autorisation de l'AG extraordinaire du 23 juin 2023 (17 ^e résolution) selon les modalités ci-dessus.
Rémunération d'administrateur (terme qui remplace « jetons de présence »)	-	Le dirigeant mandataire social n'est pas rémunéré pour son activité d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	Pas de modification	Voiture de fonction et assurance chômage GSC
Indemnité de départ pour cessation des fonctions de Directeur général après un changement de contrôle		La description du régime de l'indemnité de départ figure à la section 3.4 « Accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence		La description du régime de l'indemnité de non-concurrence figure à la section 3.4 « Accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel. Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé cette indemnité le 1 ^{er} mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012).
Régime de retraite supplémentaire		Aucun



Rémunération et avantages des mandataires sociaux



Assemblée générale mixte du 19 juin 2024



Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 3) Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende 4) Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce 5) Nomination de Deloitte & Associés, en qualité de Co-commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité 6) Nomination de la société KPMG Audit SA, en qualité de Co-commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité 7) Renouvellement du mandat de Monsieur Xiangjun YAO en qualité d'administrateur 8) Nomination de Madame Rong HUANG en qualité d'administratrice 9) Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à | <p>la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce</p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce 11) Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs 12) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce 13) Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2024, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce 14) Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société |
|---|--|

À titre extraordinaire

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 15) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre 16) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise 17) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre 18) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier 19) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que | <p>celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</p> <ol style="list-style-type: none"> 20) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier 21) Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an 22) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature 23) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise |
|---|--|

À titre ordinaire

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 24) Nomination de Emmanuel BLOT en qualité d'administrateur indépendant 25) Nomination de Kevin HOLT en qualité d'administrateur indépendant | <ol style="list-style-type: none"> 26) Pouvoirs |
|---|--|

Texte des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un résultat net de 43 663 335 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 des articles 39 et 54 *quater* dudit code qui s'élèvent à 233 419 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 43 663 335 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	43 663 335 €
Réserve légale	587 980 €
Distribution de dividendes*	4 787 597 €
Report à nouveau	38 287 757 €
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	31 383 624 €

* Il est précisé que le montant de distribution de dividendes est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du 31/12/2023, sans tenir compte de l'auto détention.

Compte tenu de la proposition d'affectation de résultat de l'exercice, ajoutée à la réserve légale antérieure d'un montant de 2 603 751, la réserve légale sera dotée d'un montant de 3 191 732 €, soit 10 % du capital social à la date du 31 décembre 2023.

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,30 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 25 juin 2024 et sera mis en paiement le 27 juin 2024.

Pour les personnes physiques domiciliées en France n'ayant pas opté de façon expresse, irrévocable, annuelle et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende entre en principe dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Pour les personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3.2° du Code général des impôts). Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes ni d'autres revenus au cours des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui sont mentionnées dans ledit rapport spécial inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (section 8.5.1).

Cinquième résolution

Nomination de Deloitte & Associés, en qualité de Co-commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, conformément à l'article L.821-40 du Code de commerce, de nommer le cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social est Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité de la société pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution

Nomination de KPMG S.A. en qualité de Co-commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, conformément à l'article L.821-40 du Code de commerce, de nommer le cabinet KPMG S.A., dont le siège social est Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité de la société pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Xiangjun YAO en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xiangjun YAO, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

Huitième résolution

Nomination de Madame Rong HUANG en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administratrice Madame Rong HUANG, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

Neuvième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux à raison de leur mandat, telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 3.3.2) inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, en raison de son mandat de Président-Directeur général de la Société, tels qu'ils figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 3.3.2) inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Onzième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2024 à la somme de 400 000 €, dont la répartition entre les administrateurs sera déterminée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans ledit rapport inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (section 3.3.3.2).

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2024, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général, telle que présentée dans ledit rapport inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (section 3.3.3.3).

Quatorzième résolution

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées afin :

1. d'animer le marché secondaire ou de favoriser la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
2. d'utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
3. de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
4. d'annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 15^e résolution de la présente Assemblée générale ;
5. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ;
6. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de services d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'option d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

1

2

3

4

5

6

7

8

L'Assemblée décide que le prix unitaire maximal d'achat, hors frais, ne pourra pas être supérieur à **250** euros par action.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de **5 %** des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment :

1. de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
2. de passer tous ordres de bourse ;
3. d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;
4. de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

La présente autorisation annule et remplace celle consentie par la 14^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2023.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.22.10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de **10 %** du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de 24 mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des réductions de capital et annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette autorisation annule et remplace celle consentie par la 15^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2023.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement

possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)**, ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et particulièrement fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital,
 - iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
 - iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

1

2

3

4

5

6

7

8

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la 16^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
2. décide que le montant nominal total maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de **quinze millions neuf cent cinquante mille euros (15 950 000 €)**, ou l'équivalent en devises, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des **18^e à 23^e résolutions** soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser **deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €)** ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des **18^e à 22^e résolutions** soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
6. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription, de leur libération et leur date de jouissance,
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixes ou variables, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la

Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,

- iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
 - v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
 - viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-51, L.20-10-52, L.22-10-54 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et

réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de **six millions trois cent mille euros (6 300 000 €)** ou l'équivalent en devises, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de **quinze millions neuf cent cinquante mille euros (15 950 000 €)** prévu pour les augmentations de capital au **paragraphe 2 de la 17^e résolution** de la présente Assemblée Générale.

Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exercable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser **deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €)** ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au **paragraphe 3 de la 17^e résolution** ;
7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur

1

2

3

4

5

6

7

8

le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 10. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;
 11. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
 12. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - i. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement [UE] n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - ii. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe iv ci-dessus trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission,
 - iii. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
 - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - v. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - vi. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
 - vii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
13. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une

ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal total maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)** ou l'équivalent en devises, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des **20^e, 21^e et 22^e résolutions** soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au **paragraphe 2 de la 17^e résolution** de la présente Assemblée générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. décide que concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 alinéa 1 du Code de commerce ;
5. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser **deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €)** ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au **paragraphe 3 de la 17^e résolution** ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel

de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription, de leur libération et leur date de jouissance,
 - en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
 - plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
 - fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement [UE] n° 017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %),
 - prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et

1

2

3

4

5

6

7

8

- réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- vii. constater la réalisation de toutes augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
- viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la 18^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €, soit environ 10 % du capital)** ou l'équivalent en devises, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)** prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au **paragraphe 2 de la 19^e résolution** de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au **paragraphe 2 de la 17^e résolution** de la présente Assemblée générale.
- Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser **deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €)** ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au **paragraphe 3 de la 17^e résolution** ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-49, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

- ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés,
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixes ou variables, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
 - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement [UE] n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %),
 - v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
 - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles,
 - viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
 - ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ; décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la 19^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt et unième résolution

Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L.22-10-52 :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les **18^e, 19^e et 20^e résolutions**, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
 - i. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %,
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)** prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au **paragraphe 2 de la 19^e résolution** de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au **paragraphe 2 de la 17^e résolution** de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la 20^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
 2. décide que le montant nominal total maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)** prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au **paragraphe 2 de la 19^e résolution** de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au **paragraphe 2 de la 17^e résolution** de la présente Assemblée générale.
- Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser **deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €)** ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au **paragraphe 3 de la 17^e résolution** ;
 4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
 5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 6. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
 - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,

- v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports,
 - vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la 22^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder **neuf cent soixante mille euros (960 000 €)** ou l'équivalent en devises, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au **paragraphe 2 de la 17^e résolution** de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 2. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 %.
- Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société,
 - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence,
 - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions,
 - v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts,
 - vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;

1

2

3

4

5

6

7

8

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 23 juin 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-quatrième résolution

Nomination de Monsieur Emmanuel BLOT en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations et proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Emmanuel BLOT en qualité de nouvel administrateur indépendant pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 et devant se tenir en 2027.

Vingt-cinquième résolution

Nomination de Monsieur Kevin HOLT en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations et proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Kevin HOLT en qualité de nouvel administrateur indépendant pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 et devant se tenir en 2027.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour délibérer sur les résolutions suivantes de l'ordre du jour :

À titre ordinaire

- 1) Approbation des **comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre **2023**
- 2) Approbation des **comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre **2023**
- 3) Affectation du **résultat** de l'exercice 2023 et fixation du **dividende**
- 4) Approbation des **conventions réglementées** (visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)
- 5) Nomination de Deloitte & Associés, en qualité de Co-commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
- 6) Nomination de la société KPMG Audit SA, en qualité de Co-commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
- 7) **Renouvellement du mandat de Monsieur Xiangjun YAO** en qualité d'administrateur
- 8) **Nomination de Madame Rong HUANG** en qualité d'administratrice
- 9) Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de l'exercice 2023 (mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce)
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la **rémunération totale** et les avantages de toute nature de Monsieur **Thierry GADOU**, Président-Directeur général, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 (en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce)
- 11) Fixation du montant de la **rémunération annuelle globale des administrateurs**
- 12) Approbation de la **politique de rémunération des administrateurs** pour l'exercice 2024 (en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)
- 13) Approbation de la **politique de rémunération du Président-Directeur général** pour l'exercice 2024 (en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)
- 14) **Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer** sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

- 15) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de **réduire le capital social par annulation des actions détenues** en propre
- 16) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue **d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes** ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
- 17) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue **d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- 18) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue **d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec **délai de priorité obligatoire**, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- 19) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue **d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec **délai de priorité facultatif**, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- 20) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue **d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**
- 21) Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de **fixer le prix d'émission** selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an
- 22) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue **d'augmenter le capital social par émission d'actions** et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **en rémunération d'apports en nature**
- 23) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue **d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription** par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

À titre ordinaire

- 24) **Nomination de Monsieur Emmanuel BLOT** en qualité d'administrateur indépendant
 25) **Nomination de Monsieur Kevin HOLT** en qualité d'administrateur indépendant
 26) Pouvoirs

Ce rapport vous **expose les motifs des résolutions soumises à votre approbation** lors de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024.

Résolutions à titre ordinaire

1/ Résolutions 1 à 4

- **Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023**
- **Affectation du résultat de la Société et fixation du dividende**
- **Approbation des conventions réglementées**
(visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

Résolutions 1 et 2 : approbation des comptes annuels individuels et des comptes consolidés de la Société

- Nous vous proposons **d'approuver les comptes annuels individuels et les comptes consolidés** de la Société. Ces comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font état d'un résultat net de : 43 663 335 €.
- Ces comptes font l'objet de **commentaires** figurant dans le rapport financier annuel mis à votre disposition sur <http://www.vusion.com>.

Résolution 3 : affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende

- Nous vous proposons **de décider de l'affectation du résultat 2023 comme suit :**

Résultat de l'exercice	43 663 335 €
Réserve légale	587 980 €
Distribution de dividendes	4 787 597 €
Report à nouveau	38 287 757 €
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	31 383 624 €

Compte tenu de la proposition d'affectation de résultat de l'exercice, ajoutée à la réserve légale antérieure d'un montant de 2 603 751, la réserve légale sera dotée d'un montant de 3 191 732 €, soit 10 % du capital social à la date du 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis l'exercice 2012. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividende.

Il est proposé à l'assemblée générale de décider en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,30 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 25 juin 2024 et sera mis en paiement le 27 juin 2024.

Résolution 4 : Approbation du rapport et des conventions réglementées (article L.225-38 du Code de commerce)

- Nous vous demandons de statuer sur le **rapport spécial** sur les conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2023 des commissaires aux comptes. Ce rapport reprend également les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023.
- Nous vous demandons également d'approuver les **conventions visées** dans le rapport spécial des commissaires aux comptes inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (section 8.5.1).

2/ Résolutions 5 et 6

• Nomination des sociétés KPMG Audit SA et Deloitte & Associés, en qualité de Co-commissaires aux comptes en charge de vérifier les informations en matière de durabilité

- Dans le cadre du Pacte vert européen et du programme en matière de finance durable, visant à renforcer les obligations de transparence des entreprises, la directive n° 2022/2464/UE, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), vise à remplacer l'actuelle déclaration de performance extra-financière (DPEF) et imposer la publication d'informations en matière de « durabilité » qui devront être auditées.
- Nous vous demandons donc d'**approuver, dans le cadre de deux résolutions distinctes, la nomination** des sociétés Deloitte & Associés (Résolution 5) et KPMG Audit SA (résolution 6) en qualité de Co-commissaire aux comptes afin de certifier les informations en matière de durabilité pour la durée des mandats restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2028**.

3/ Résolutions 7 et 8

• Renouvellement et nomination d'administrateurs

- Le mandat de Monsieur Xiangjun YAO arrivant à échéance à la prochaine Assemblée générale, nous vous demandons d'approuver le renouvellement de son mandat d'administrateur (Résolution 7) **pour une durée de trois années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2026**.
- Nous vous demandons d'approuver la nomination de Madame Rong HUANG en qualité d'administratrice (Résolution 8) **pour une durée de trois années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2026** ; étant précisé que le renouvellement du mandat de Madame Fengqi YE ne sera pas soumis aux actionnaires, celle-ci ayant démissionné de son mandat le 6 mai 2024. La biographie de Madame HUANG figure en page 25 de la brochure de convocation.

4/ Résolutions 24 et 25

• Nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants

Nous vous demandons d'approuver la nomination de Emmanuel BLOT (Résolution 24) et de Kevin HOLT (Résolution 25) en qualité d'administrateurs indépendants **pour une durée de trois années**, soit

jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2026**. Les biographies de Monsieur BLOT et de Monsieur HOLT figurent en page 24 de la brochure de convocation.

5/ Résolutions 9 à 13

• Rémunération des mandataires sociaux de la Société

Résolution 9 : Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux

*L'Assemblée doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la **rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux à raison de leur mandat**. (article L.22-10-9 I du Code de commerce ; loi Pacte du 22 mai 2019 ; article L.22-10-34 I du Code de commerce)*

- Nous vous demandons d'**approuver la section 3.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise** inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société et relatif à la **rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux**.
- Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce.

Résolution 10 : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général

Nous vous demandons d'**approuver** :

- les **éléments fixes, variables et exceptionnels** composant la rémunération totale ; et
- les **avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023** à Monsieur **Thierry GADOU**, en raison de son mandat de Président-Directeur général de la Société.
- L'ensemble de ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 3.3.2) inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Résolution 11 : Fixation du montant fixe annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité

- Nous vous proposons de fixer le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à **quatre cent mille (400 000) euros** pour l'exercice en cours.
- Ce montant est **global**. Le Conseil d'administration décide de sa **répartition** (article L.225-45 du Code de commerce)

Résolutions 12 et 13 : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024

*L'Assemblée doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la **rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux à raison de leur mandat**. (article L.22-10-9 I du Code de commerce ; loi Pacte du 22 mai 2019 ; article L.22-10-34 I du Code de commerce)*

Nous vous demandons d'**approuver** :

- la **politique de rémunération des administrateurs** (Résolution 12) présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprises inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (section 3.3.3.2) et en page 30 de la brochure de convocation ;
- la **politique de rémunération du Président-Directeur général** (Résolution 13) présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprises inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (section 3.3.3.3) et aux pages 31 et 32 de la brochure de convocation.

6/ Résolution 14

- **Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société**

Objectif

L'objectif de la 14^e résolution est de **renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société**.

Paramètres financiers de l'autorisation

Nous vous proposons d'**autoriser le Conseil d'administration à acquérir** :

- **en une ou plusieurs fois,**
- **par tous moyens,**
- **à tout moment,**
- un nombre d'actions représentant jusqu'à **5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société**.

Le prix maximum d'achat par action ne pourra excéder **250 euros**, hors frais.

Motifs autorisés

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration pourraient être effectuées afin :

- **d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action** par un prestataire de services d'investissement.
Ce prestataire de services d'investissement agira de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- **d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer** :
 - aux **salariés** et/ou
 - aux **mandataires sociaux** de la Société et des autres entités du Groupe,

notamment dans le cadre :

- (i) de la participation aux résultats de l'entreprise,
- (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société (articles L.225-177 et suivants du Code de commerce),
- (iii) de tout plan d'épargne (articles L.3331-1 et suivants du Code du travail),
- (iv) de toute attribution gratuite d'actions (articles L.225-197 1 et suivants du Code de commerce),
- (v) ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture relatives à ces opérations

et dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration décidera ;

- **de remettre ses actions par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière**, et réaliser toutes opérations de couverture relatives à ces opérations.

Ces opérations seront réalisées :

- dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- dans les conditions prévues par les autorités de marché,
- aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration décidera ;
- **d'annuler les actions rachetées par réduction du capital** dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 15^e résolution de la présente Assemblée générale ;
- **d'utiliser tout ou partie des actions acquises**
 - pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou
 - en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ;
- **de mettre en œuvre toute pratique de marché** qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Interdiction d'utiliser cette autorisation dans le cadre du dépôt d'une offre publique

Si un tiers déposait une offre publique sur les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait pas utiliser cette autorisation (sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale).

Cette interdiction courrait à compter du dépôt de l'offre publique jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués et **payés par tous moyens**, et notamment :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de services d'investissement, et

y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles,

- aux **époques** que le Conseil d'administration décidera.

Ajustements

Afin de tenir compte de **l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action**, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seraient **ajustés** en cas :

- de modification du nominal de l'action ;
- d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- d'attribution d'actions gratuites ;
- de division ou de regroupement d'actions ;
- d'amortissement ou de réduction de capital ;
- de distribution de réserves ou autres actifs ;
- de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres.

Pouvoirs - Faculté de subdélégation - Durée

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour notamment :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- passer tous ordres de bourse ;
- effectuer toutes les déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers concernant le programme de rachat ;
- réaliser toutes autres formalités pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration avec **faculté de subdélégation** dans les conditions fixées par la loi.

Elle se **substituerait** à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2023 pour sa durée restant à courir. L'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2023 deviendrait alors **caduque**.

1

2

3

4

5

6

7

8

Résolutions à titre extraordinaire

7/ Résolution 15

- **Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société**

Nous vous demandons :

- d'autoriser le Conseil d'administration à **réduire le capital social** :
 - par **annulation** des actions auto-détenues,
 - dans la limite de **10 % du montant du capital social** existant à la date d'annulation,
 - par période de **vingt-quatre (24) mois**, et
- **d'imputer la différence** sur les primes et réserves disponibles **de son choix**.

Cette autorisation serait donnée pour **vingt-six (26) mois** à compter de votre Assemblée générale.

Elle **annulerait et remplacerait** celle donnée par l'Assemblée générale du 23 juin 2023 (15^e résolution).

8/ Résolutions 16 à 23

- **Délégations de compétence et autorisations données au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société**

Résolutions 16 à 23

- Nous vous proposons de **renouveler les autorisations financières usuelles** pour une société cotée et consenties par l'Assemblée générale de 2022 et celle de 2023.
- Votre Société pourrait ainsi réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la **stratégie de développement du Groupe**.
- Ainsi, nous vous proposons de donner au Conseil d'administration **des délégations pour réaliser des opérations d'augmentation de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières** donnant accès au capital.
- Sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser ces délégations à compter du **dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique** visant les titres de la Société. Cette interdiction durera jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ce tableau présente une synthèse des délégations financières soumises à votre **approbation** :

Résolution	Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée
16	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves , bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	3 190 000 € (soit environ 10 % du capital social)	26 mois
17	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	<ul style="list-style-type: none"> • augmentations de capital : 15 950 000 € (soit environ 50 % du capital social) • émissions de titres de créance : 250 000 000 € 	26 mois
18	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier - avec délai de priorité obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • augmentations de capital : 6 300 000 € (soit environ 20 % du capital social)⁽¹⁾ • émissions de titres de créance : 250 000 000 €⁽³⁾ 	26 mois

Résolution	Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visés à l'article L.411-2-1 ^o du Code monétaire et financier - avec de délai de priorité facultatif	<ul style="list-style-type: none"> • augmentations de capital : 3 190 000 € (soit environ 10 % du capital social) ⁽¹⁾⁽²⁾ • émissions de titres de créance : 250 000 000 € ⁽³⁾ 	26 mois
20	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placements privés visés à l'article L.411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier	<ul style="list-style-type: none"> • augmentations de capital : 3 190 000 € (soit environ 10 % du capital social) ⁽¹⁾⁽²⁾ • émissions de titres de créance : 250 000 000 € ⁽³⁾ 	26 mois
21	Autorisation donnée au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	<ul style="list-style-type: none"> • augmentations de capital : 10 % du capital social par période de 12 mois ⁽¹⁾⁽²⁾ 	26 mois
22	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	<ul style="list-style-type: none"> • augmentations de capital : 10 % du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾ • émissions de titres de créance : 250 000 000 € ⁽³⁾ 	26 mois
23	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	960 000 € (soit environ 3 % du capital social) ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois

(1) Délégation s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital fixé par la 17^e résolution à 15 950 000 € (soit environ 50 % du capital actuel).

(2) Délégation s'imputant sur un plafond commun fixé à 3 190 000 € (soit environ 10 % du capital actuel).

(3) Délégation s'imputant sur le plafond global d'émission de titres de créance fixé par la 17^e résolution à 250 000 000 €.

Les projets de délégations sont **expliqués** ci-après.

9/ Résolution 16

- **Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

Nous vous proposons de déléguer compétence au Conseil d'administration pour **augmenter le capital** :

- par **incorporation** :
 - de réserves, bénéfices ou primes, ou
 - de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
- dans la limite d'un montant nominal maximal de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)**.

Ce plafond serait **autonome et distinct** du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale.

Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées :

- au **choix** du Conseil d'administration :
 - soit par **attribution gratuite d'actions nouvelles**,
 - soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation ;
- selon les **modalités** qu'il déterminera.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2022 et serait donnée pour **vingt-six (26) mois** à compter de votre Assemblée générale.

10/ Résolution 17

- Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous proposons de déléguer compétence au Conseil d'administration pour **émettre des actions et/ou des titres de capital** :

- donnant accès à d'autres titres de capital ; et/ou
- donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Cette délégation serait donnée :

- avec **maintien du droit préférentiel de souscription** ;
- dans la limite d'un montant nominal maximal de **quinze millions neuf cent cinquante mille euros (15 950 000 €)**.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des 18^e à 23^e résolutions **s'imputera sur ce plafond**.

Afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société, ce plafond sera éventuellement **augmenté de la valeur nominale des actions à émettre**.

Les actions émises en vertu de cette délégation pourraient :

- être des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ; ou
- en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal maximal des titres de créance qui pourraient être émis est de **deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €)** à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient **exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible** à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises. Le Conseil d'administration devra toutefois prévoir spécifiquement cette possibilité.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2022 et serait donnée pour **vingt-six (26) mois** à compter de votre Assemblée générale.

11/ Résolutions 18 à 20

- Émission :
 - d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Trois résolutions distinctes

Nous vous proposons de déléguer compétence au Conseil d'administration pour émettre :

- des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ; et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces émissions seraient réalisées avec **suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires** et réalisées dans le cadre d'**offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**.

Ces émissions font l'objet de **deux résolutions distinctes** :

- 18^e résolution : avec délai de priorité obligatoire ;
- 19^e résolution : avec délai de priorité facultatif.

La troisième résolution :

- 20^e résolution : émission réalisée par offres au public de titres exclusivement à un **cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre** ou à des **investisseurs qualifiés**.
(point 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

Plafond des 18^e, 19^e et 20^e résolutions

Votre Conseil d'administration souhaite pouvoir recourir à des émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin de **saisir les opportunités offertes par le marché** selon :

- les conditions de marché ;
- la nature des investisseurs concernés ;
- le type de titres émis.

Toutefois, votre Conseil souhaite fixer des **plafonds plus restreints** que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 18^e résolution sera ainsi de **six millions trois cent mille euros (6 300 000 €)**, soit environ 20 % du capital actuel, ou l'équivalent dans une autre monnaie.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 19^e résolution sera ainsi de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)**, soit environ 10 % du capital actuel ou l'équivalent dans une autre monnaie.

Nous vous précisons que :

- i. le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions **s'imputera sur ce plafond de trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)**, et
- ii. le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la 18^e à la 23^e résolution s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 17^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des **18^e, 19^e et 20^e résolutions** s'imputerait sur le plafond de deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) fixé par la **17^e résolution**.

Dans le cadre de la **18^e résolution**, le Conseil d'administration aura **l'obligation** d'instituer au profit des actionnaires un **délai de priorité de souscription** à titre irréductible et/ou réductible.

Dans le cadre de la **19^e résolution**, le Conseil d'administration aura **la faculté** d'instituer au profit des actionnaires un **délai de priorité de souscription** à titre irréductible et/ou réductible.

Le prix d'émission des actions émises serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

Ces conditions prévoient actuellement :

- un prix au moins égal à la **moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse** sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public ;
- éventuellement diminuée d'une **décote maximale de 10 %**.

Ces autorisations annuleraient et remplaceraient les délégations antérieures ayant le même objet (18^e et 19^e résolutions de l'Assemblée générale du 15 juin 2022) et seraient consenties pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de votre Assemblée générale.

12/ Résolution 21

Autorisation au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à **fixer le prix d'émission** dans la limite de **10 % du capital social** et par période de **12 mois**.

Au **choix** du Conseil d'administration, le prix d'émission sera au moins égal :

- au **cours moyen pondéré de l'action** de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une **décote** maximale de **10 %** ; ou
- au **cours moyen de l'action** sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, diminué éventuellement d'une **décote** maximale de **10 %**.

Compte tenu de la **volatilité importante des marchés**, cette faculté donnée au Conseil permettra de procéder à l'émission de titres quand une telle émission ne serait pas envisageable aux conditions de prix prévues dans le cadre des 18^e, 19^e et 20^e résolutions.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle consentie par la 20^e résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2022 et serait donnée pour **vingt-six (26) mois** à compter de votre Assemblée générale.

13/ Résolution 22

Émission :

- **d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance**

et/ou

- **de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature.**

Cette émission aurait lieu dans la limite de 10 % du capital social.

Nous vous proposons de déléguer compétence au Conseil d'administration pour **émettre** :

- des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ; et/ou

- des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en **rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait donnée **dans la limite de 10 % du capital social** de la Société.

Elle s'imputerait :

- sur le plafond nominal global de **quinze millions neuf cent cinquante mille euros (15 950 000 €)** prévu par la 17^e résolution ; et
- sur le plafond nominal de **trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros (3 190 000 €)** prévu par la 19^e résolution.

Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la 17^e résolution est de **deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €)**.

Ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de **deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €)** prévu par la 17^e résolution.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2022 et serait donnée pour **vingt-six (26) mois** à compter de votre Assemblée générale.

14/ Résolution 23

- **Augmentations de capital réservées aux salariés**

Le Conseil recommande aux actionnaires de ne pas approuver cette résolution.

Cette résolution prévoit de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour augmenter le capital social par **émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**.

Cette augmentation de capital social aurait lieu dans la limite d'un montant nominal maximal de **neuf cent soixante mille euros (960 000 €)**.

Le montant nominal de toute augmentation de capital s'imputerait sur le plafond nominal global de **quinze millions neuf cent cinquante mille euros (15 950 000 €)** prévu par la 17^e résolution de votre Assemblée générale.

Cette délégation serait donnée avec **faculté de subdélégation**.

Cette délégation entraînerait **la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires** au profit des salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises.

Le prix de souscription des actions émises sera déterminé dans les conditions prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail.

La décote maximale appliquée à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 30 %.

Le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote **au cas par cas**, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays d'implantation des entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration pourra également décider **d'attribuer gratuitement des actions** aux souscripteurs d'actions nouvelles, **en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement**.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 23 juin 2023 et serait donnée pour **vingt-six (26) mois** à compter de votre Assemblée générale.

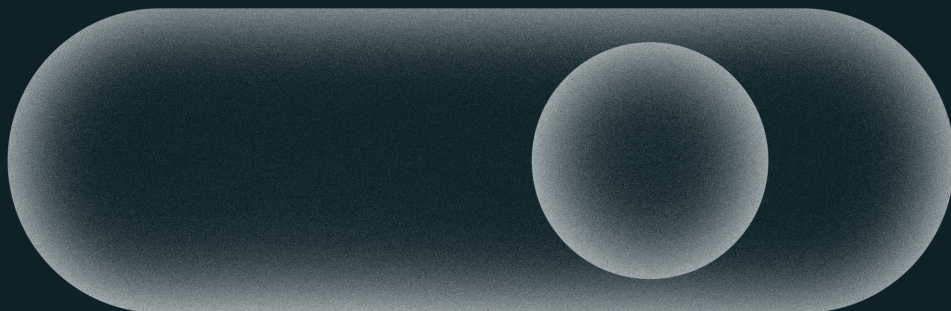
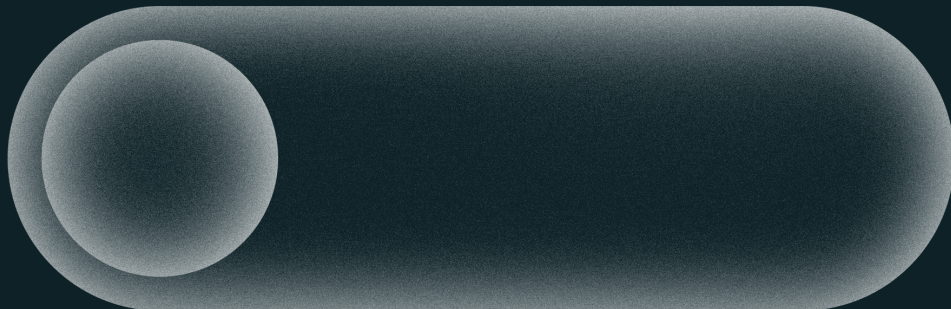
15/ Résolution 26

- **Pouvoirs pour les formalités**

Nous vous proposons de donner les pouvoirs nécessaires à **l'accomplissement des formalités** suite à la tenue de votre Assemblée générale.



Comment participer à l'Assemblée générale



A. – Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Pour participer à l'Assemblée ⁽¹⁾, les actionnaires doivent justifier de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs titres, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, **soit le lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris)** :

- s'il s'agit d'actions nominatives : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'établissement teneur de votre compte. L'établissement teneur de votre compte délivrera une attestation de participation ⁽²⁾, le cas échéant par voie électronique, qui sera jointe au formulaire de vote (par correspondance ou de procuration) ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est précisé que tout actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Pour que la cession soit prise en compte, celle-ci doit être notifiée à la Société, et accompagnée des informations nécessaires, **avant le lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris)**. Après cette date, elle ne sera pas prise en considération.

B. – Modalités de participation à l'Assemblée générale



Assister personnellement à l'Assemblée générale



Voter par correspondance : par voie postale ou par voie électronique via la plateforme sécurisée VOTACCESS



Se faire représenter en donnant pouvoir (procuration) à toute autre personne physique ou morale de son choix³

Il est précisé que :

- Pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ⁽⁴⁾ ;
- Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce.

⁽²⁾ Selon conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce.



⁽³⁾ Dans les conditions légales et réglementaires définies notamment par les articles L.22-10-39 et L.22-10-40 du Code de commerce.

⁽⁴⁾ Conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce.

⁽⁵⁾ Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce.

1) Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission :

	Actionnaire au nominatif	Actionnaire au porteur
 Par voie postale	Contactez les services de UPTEVIA – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex	Demandez à l'établissement teneur de votre compte, qui assure la gestion de votre compte titres, qu'il vous adresse une carte d'admission.
 Par voie électronique	Demandez votre carte en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : https://planetshares.uptaevia.pro.fr <ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes actionnaire au nominatif pur : connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. • Vous êtes actionnaires au nominatif administré : connectez-vous au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier ou contactez le numéro suivant +33 (0)1.57.43.02.30 si vous n'êtes pas en possession de votre identifiant ou mot de passe. Suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander votre carte d'admission. Dans tous les cas, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.	Vérifiez si l'établissement teneur de votre compte est connecté, ou non, au site VOTACCESS et dans quelles conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Votre établissement teneur de compte est connecté : <ul style="list-style-type: none"> ◦ identifiez-vous sur le portail avec vos codes d'accès habituels, ◦ cliquez sur l'icône apparaissant sur la ligne VusionGroup, et ◦ suivez les indications à l'écran pour demander votre carte d'admission. • Votre établissement teneur de compte n'est pas connecté : vous ne pouvez pas demander votre carte d'admission par voie électronique. Dans tous les cas, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pouvez y participer en étant muni d'une attestation de participation obtenue auprès de votre établissement teneur de votre compte et datée du deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit du lundi 17 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris).

À noter

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 3 juin 2024.
La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).
Toutefois, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour faire leur demande au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.



2) Vous votez par correspondance ou donnez pouvoir au Président ou à une personne de votre choix ⁽⁶⁾

Vous pouvez choisir l'une des options suivantes :

Par voie postale

Actionnaire au nominatif

Transmettez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui vous a été adressé avec la convocation :

- à UPTEVIA - Assemblées Générales - 90-110
Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA
DEFENSE Cedex ;

Actionnaire au porteur

Demandez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de votre compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Complétez le formulaire et transmettez-le à l'établissement teneur de votre compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à :

- UPTEVIA - Assemblées Générales - 90-110
Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA
DEFENSE Cedex.

À noter

*Pour être pris en compte, les formulaires de vote, ou de désignation ou révocation de mandataire, devront être reçus **au plus tard le samedi 15 juin 2024** par le service Assemblées Générales de UPTEVIA à l'adresse mentionnée ci-dessus.*

⁽⁶⁾ Article L.22-10-39 du Code de commerce.

Par voie électronique

Actionnaire au nominatif

Transmettez vos instructions de vote, de désignation ou révocation d'un mandataire sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

- **Vous êtes actionnaire au nominatif pur** : connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.
- **Vous êtes actionnaires au nominatif administré** : connectez-vous au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier ou contactez le numéro suivant +33 (0)1.57.43.02.30 si vous n'êtes pas en possession de votre identifiant ou mot de passe.

Suivez les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et votez, ou désignez, ou révoquez un mandataire.

Actionnaire au porteur

Vérifiez si l'établissement teneur de votre compte est connecté, ou non, au site VOTACCESS et dans quelles conditions :

- **Votre établissement teneur de compte est connecté** :
 - identifiez-vous sur le portail avec vos codes d'accès habituels ;
 - cliquez sur l'icône apparaissant sur la ligne VusionGroup ; et
 - suivez les indications à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **Votre établissement teneur de compte n'est pas connecté** : vous pouvez voter, ou désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique ⁽⁷⁾ selon les modalités suivantes :

a. envoyez un e-mail à : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr avec les informations suivantes : nom de la société concernée (VusionGroup), date de l'Assemblée Générale mercredi 19 juin 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire,

b. demandez à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : UPTEVIA - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2024 à 15 h 00 (heure de Paris)**.

(7) Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce.

À noter

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 3 juin 2024. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engagement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence.



C. – Dépôt de questions écrites ⁽⁷⁾

Vous pouvez poser des questions écrites **jusqu'au quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée, **soit au plus tard le jeudi 13 juin 2024 à minuit (heure de Paris)**. Vos questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'administration de la société VusionGroup, 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, ou par e-mail à l'adresse électronique investors@vusion.com. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D. – Droit des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

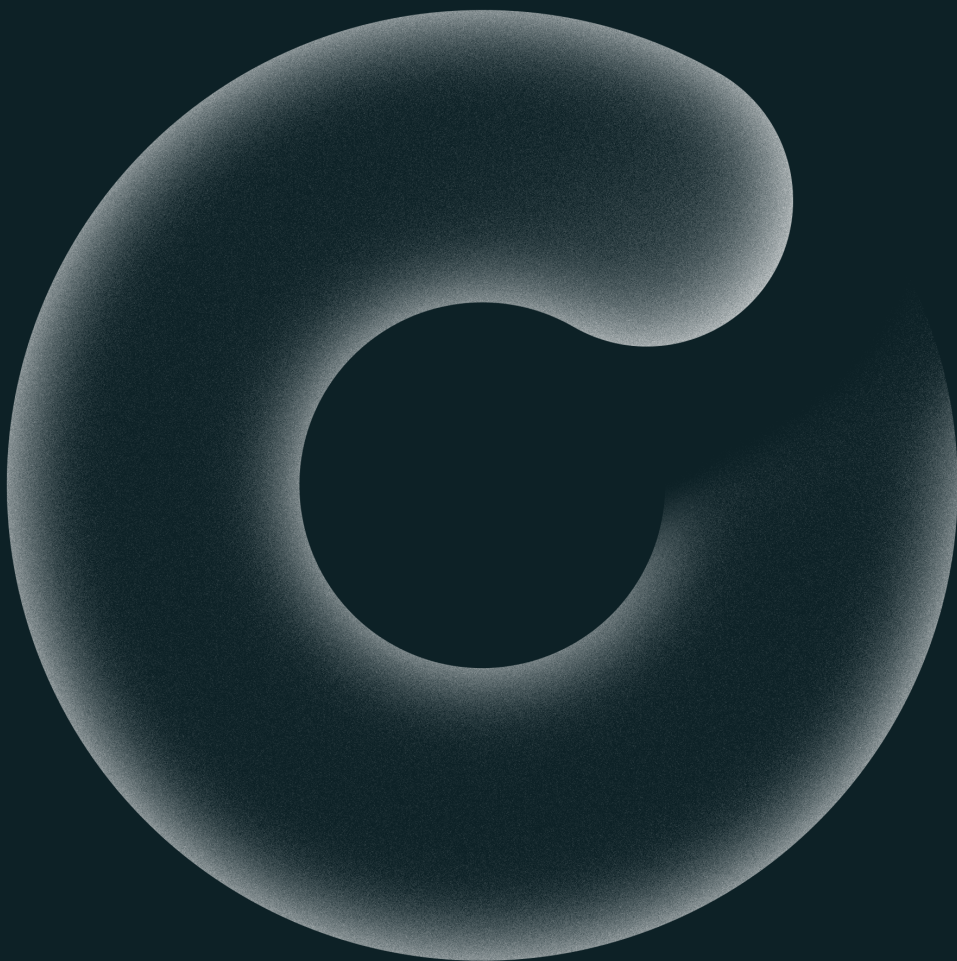
Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à UPTEVIA - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex ou par e-mail à l'adresse électronique suivante investors@vusion.com.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le mercredi 29 mai 2024, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.vusion.com.

⁽⁷⁾ Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce.



Demande d'envoi de documents





Assemblée générale mixte du 19 juin 2024

Je soussigné (e) :

Nom et prénom :

Adresse postale :

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez * :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, et demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale précitée tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

À, le 2024

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'Article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'Article R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

Cette demande est à retourner :

- soit par voie postale à :

UPTEVIA
CTO Assemblées Générales
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DEFENSE Cedex ;

- soit à l'adresse électronique : **investors@vusion.com**



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement



VusionGroup

55 Place Nelson Mandela

CS 60106

92024 Nanterre Cedex, France

Tél. : +33 1 34 34 61 61

Fax : +33 1 55 69 78 00

www.vusion.com